



## CONSEIL MUNICIPAL

# Procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 17 juin 2016.*

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Président de séance** : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

**Adjointes présents** :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

**Conseillers présents** :

Madame CHAUVIN, Messieurs CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Madame HALNA, Monsieur GÉRARD, Mesdames EVAÏN et JUHEL, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD, Madame CLODIC.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Monsieur CARPENTIER, pouvoir donné à Monsieur CROGUENNEC.  
Madame CARIOU, pouvoir donné à Monsieur DROGUET.

**Départ en cours de séance** :

Monsieur QUÉLARD, pouvoir donné à Madame CHAUVIN.

**Arrivées en cours de séance** :

Madame CHAUVIN.  
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur LE BASTARD.

---

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

---

### Ordre du Jour

#### **Rapport de Monsieur le Maire**

- J) Décisions municipales - compte-rendu.
1. Fusion des Centres Hospitaliers de Redon et Carentoir en vue de créer un Centre Hospitalier Intercommunal.
  2. Projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon - avis du Conseil municipal.
  3. Pôle d'Échanges Multimodal - travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare de Redon, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voie de desserte à l'ouest par l'îlot STEF - convention additionnelle à la convention de financement signée le 17 avril 2013.
  4. Pôle d'Échanges Multimodal - convention de financement relative à l'aménagement des espaces publics de part et d'autre du faisceau ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.
  5. Pôle d'Échanges Multimodal - petites architectures complémentaires - sollicitation du fonds de soutien à l'investissement.

#### **Rapport de Monsieur GRANVILLE**

6. Pôle d'Echanges Multimodal - effacement des réseaux rue de la Gare - approbation de l'étude détaillée.
7. Avenue Joseph Ricordel - acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un chemin piétonnier.
8. Chemin du Thuet - constitution d'une servitude de passage de canalisation privée sur un terrain communal.
9. Création d'un lotissement communal rue du Clos Marbet - dépôt d'une demande de permis d'aménager.
10. Lotissement communal du Clos Marbet - fixation du prix de vente des terrains à bâtir.

#### **Rapport de Monsieur LE COZ**

11. Lotissement "Le Clos Marbet" - création d'un budget annexe - exercice 2016.
12. Budget Principal - exercice 2016 - sécurisation des emprunts structurés - décision modificative n° 1.

13. Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2016 - convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
14. Association "Redon/Curtisoara - Saint-Nicolas de Redon/Teslui" - attribution d'une subvention municipale.
15. Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2016-2017.
16. Détermination des taux de promotion d'avancements de grade - année 2016.
17. Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires - groupement de commandes.
18. Marché pour la fourniture de gaz naturel - groupement de commandes.
19. Marché "aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal" - lot n°4 : assainissement Eaux Usées / Eaux Pluviales - avenant n°1.
20. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - rapport d'utilisation 2015.

#### **Rapport de Madame CHAUVIN**

21. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2017 et renouvellement des tarifs dérogatoires.
22. Service de transport urbain - avenant n° 4 à la convention signée avec les Transports MAURY.

#### **Rapport de Madame HURTEL**

23. Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoion" - demande de subventions et approbation du plan de financement 2016.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2015 et du 4 février 2016.

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"On comprend la difficulté des services, mais c'est toujours mieux d'avoir le procès-verbal directement après le dernier conseil. Je sais que c'est compliqué mais ce serait bien d'y arriver car plus c'est loin, plus on oublie les tenants du Conseil municipal.

Cependant, pour le Conseil du 10 décembre 2015, j'ai une rectification à faire, qui n'est pas majeure, à la page 19, 6<sup>ème</sup> ligne. J'ai parlé de l'UFC (Union Française des Consommateurs) et non pas de l'UNC (Union Nationale des Combattants).

Je ferai aussi deux remarques par rapport à la page 4 où je faisais des remarques sur les lampadaires qui ne sont pas remplacés. Je réitère car quand vous circulez rue des Nouïes ou rue de Briangaud, vous avez une enfilade de plots jaunes sur des lampadaires inexistantes. J'en ai fait part à Monsieur CROGUENNEC. Certes, c'est une voirie communautaire mais en terme de sécurité, c'est dangereux.

Page 21, on faisait état du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui ne s'est pas réuni en 2015 et en 2016 non plus puisque je n'ai pas encore été invité à l'une de ces réunions."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Le CISPD s'est réuni en 2015 et vous aviez mentionné ne pas y avoir été invité si mes souvenirs sont bons. Vous le serez donc pour le prochain qui devrait probablement se tenir à l'automne."

**APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 DÉCEMBRE 2015 ET DU 4 FÉVRIER 2016.**

---

**/ Décisions municipales - compte-rendu**

---

**Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

**Halles Garnier**

- 14 mars 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amicale Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Eddy GUYOT, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier ainsi que l'espace de la Croix des Marins, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 18 septembre 2016.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Salle Nominoë**

- 17 mars 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'APAVE NORD OUEST SAS, fixant les modalités d'occupation d'une salle sise rue Nominoë (grande salle), pour y tenir des permanences de tests psychotechniques.  
Cette mise à disposition est consentie les vendredis 18 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 2 septembre, 23 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre 2016, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.  
Le coût horaire d'utilisation de cette salle est de 5,30 €.

### Maison des Fêtes

- 25 mars 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'occupation de la Maison des Fêtes de Bellevue, pour y assurer des activités multisports pour les enfants de 6 à 10 ans.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, le lundi de 15h30 à 17h30 du 18 avril au 4 juillet 2016.

### Locaux rue du Tribunal

- 31 mars 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, représentés par son gérant, Monsieur Pierre ROUSSETTE, fixant les modalités d'occupation d'un local communal d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, situé rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux, avant leur distribution le mercredi matin.

Ce droit d'occupation est accordé, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

### Bâtiment 5 rue Jacques Prado

- 6 avril 2016 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et la société EB FORMATION, représenté par son Président, Monsieur Eric BLOYET, prolongeant pour deux mois la durée de mise à disposition de deux bureaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Jacques Prado, soit jusqu'au 31 mai 2016.

Les modalités de la convention initiale demeurent identiques.

### Greniers à sel

- 20 avril 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Danielle SEVERAC-MAHEAS, demeurant à Saint-Nazaire, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour une exposition de tableaux du 11 au 18 juillet 2016.

Cette mise à disposition est consentie au prix de 78,30 euros.

## OCCUPATION D'UN TERRAIN

### Terrain de Horse Ball du site de la Ruche

- 13 avril 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Xavier MAURAS, gérant d'un centre équestre à Guémené-Penfao, fixant les modalités d'utilisation du terrain de horse ball du site de la Ruche pour la pratique ponctuelle d'un entraînement en vue d'une compétition.

Cette convention est conclue pour les 14, 18, 21, 25, 28 avril et les 2 et 5 mai 2016 de 16 h 00 à 17 h 00, moyennant un coût horaire de 14,20 euros.

## ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

### À caractère sportif

- 24 mars 2016 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association La Ferme des Ecotais, représentée par son Président, Monsieur Christian QUEVILLY, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activité photo) destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse.

Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 18 avril au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

## MARCHÉS PUBLICS

### Marchés de travaux

- 18 avril 2016 : Signature d'un marché pour la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du dojo municipal, passé selon la procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 - maçonnerie : Entreprise COREVA de Brécé (35), pour un montant de 12 565,28 € HT,
- lot n° 2 - menuiserie : SARL PARIS d'Allaire (56), pour un montant de 19 890,20 € HT,

- lot n° 3 - plomberie-chauffage : Entreprise AIR V de Bruz (35), pour un montant de 12 832,54 € HT,
- lot n° 4 : électricité : PAYS DE VILAINE ÉLECTRICITÉ de Redon (35), pour un montant de 2 985,48 € HT,
- lot n° 5 : revêtement de sol-faïence : Entreprise Fabrice ROUX CARRELAGE de Sévérac (44), pour un montant de 11 987,70 € HT,
- lot n° 6 : peinture : SARL COLOR TECH de Ploërmel (56), pour un montant de 9 234,80 € HT.

#### Marchés de fournitures et services

- 22 mars 2016 : Signature d'un marché de services pour la réalisation d'une étude urbaine pour le renouvellement du quartier de Bellevue à Redon, passé selon la procédure adaptée, avec la SA FORMA 6 de Nantes (44) pour un montant de 59 885,00 euros HT correspondant à la tranche ferme (phase 1 et 2) et la tranche conditionnelle n° 1 (phase 3).
- 15 avril 2016 : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du dojo, passé selon la procédure adaptée, avec la Société MAHÉ ENVIRONNEMENT de Loyat (56), pour un montant de 1 103,00 € HT.
- 4 mai 2016 : Signature d'un marché de services pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, passé selon la procédure adaptée, avec le groupement dont le Cabinet Archipôle de Rennes (35) est mandataire, pour un montant de 34 000,00 € HT.
- 9 mai 2016 : Signature d'un marché de services pour la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, passé selon la procédure adaptée, avec la SARL PRIGENT & ASSOCIÉS de Rennes (35), pour un montant de 10 700,00 € HT.

<u>CONCESSIONS DE CIMETIÈRE</u>
---------------------------------

- 13 avril 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jacky MORICE, pour une durée de cinquante ans, à compter du 5 décembre 2016, moyennant la somme de 452,00 €.
- 13 avril 2016 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Lise PERRIN, pour une durée de trente ans, à compter du 4 novembre 2015, moyennant la somme de 150,00 €.
- 13 avril 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Jacques TUAL, pour une durée de trente ans, à compter du 24 novembre 2015, moyennant la somme de 224,00 €.
- 3 mai 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Paméla DANARD, pour une durée de trente ans, à compter du 20 novembre 2009, moyennant la somme de 208,00 €.
- 3 mai 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Monique SQUIBAN, pour une durée de trente ans, à compter du 7 avril 2016, moyennant la somme de 300,00 €.
- 3 mai 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Marie-Thérèse GUILLIN, pour une durée de trente ans, à compter du 7 avril 2016, moyennant la somme de 300,00 €.
- 3 mai 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean THELOHAN, pour une durée de cinquante ans, à compter du 18 avril 2016, moyennant la somme de 600,00 €.
- 4 mai 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Marc PORTERET, pour une durée de cinquante ans, à compter du 8 avril 2016, moyennant la somme de 600,00 €.

- 10 mai 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Leïla DJILALI, pour une durée de cinquante ans, à compter du 3 septembre 2013, moyennant la somme de 444,00 €.

---

## 1- Fusion des Centres Hospitaliers de Redon et Carentoir en vue de créer un Centre Hospitalier Intercommunal

---

### Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes favorables à ce projet. Puisque le Conseil de Surveillance va passer de 9 à 15 membres, nous y sollicitons une place pour un représentant de notre groupe, comme cela était le cas il y a quelques années avant qu'il ne soit réduit."

### Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je ne sais pas si le règlement le prévoit."

### Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On vous demande de voir si c'est possible."

### Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je verrai et j'aviseraï !"

### Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai une autre remarque à faire : nous sommes tout à fait favorables par rapport à la fusion des hôpitaux de Carentoir et Redon, mais il aurait été intéressant que les collectivités locales aient cette même démarche de rapprochement avec Redon".

### Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Votre perfidie vous perdra ! Ce n'est pas le sujet."

*Les deux établissements de Redon et Carentoir ont fait l'objet d'une décision de direction commune par l'Agence Régionale de Santé en octobre 2010 dans un objectif de rapprochement et de développement des coopérations entre deux structures implantées sur un même territoire de Santé (le territoire de santé n° 5) et dont les liens dans la prise en charge des patients du territoire sont quotidiens.*

*Ces liens se sont depuis très largement développés tant au niveau médical que sur le plan des fonctions support et de gestion.*

### Ainsi, au niveau médical :

- *un projet médical commun pour le fonctionnement des services de Soins de Suite et de Réadaptation des deux établissements a été élaboré à la demande de l'ARS en 2014 ;*
  - *un temps de Médecin Coordonnateur est mis à disposition du Centre Hospitalier de Redon pour l'EHPAD ;*
  - *le pharmacien hygiéniste est partagé entre les deux établissements ;*
  - *une convention d'adressage vers les spécialités du Centre Hospitalier de Redon permettant une prise en charge directe et rapide a été élaborée en 2014 ;*
  - *les Equipes Mobiles de Gériatrie et de Soins Palliatifs se déplacent sur les deux établissements ;*
  - *enfin, les équipes du pôle de santé mentale du Centre Hospitalier de Redon tiennent une consultation délocalisée au Centre Hospitalier de Carentoir.*
- S'agissant des fonctions support et de gestion :*

- *l'équipe Qualité est commune et la démarche de certification Haute Autorité de Santé (HAS) unique depuis 2014 ;*
- *la Direction des Soins est commune depuis 2014 (création du poste de cadre Coordonnateur à Carentoir) ;*

- de manière plus générale, des liens systématiques avec les directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Redon (Finances, Direction des Ressources Humaines, Système d'information, Achats) sont effectifs depuis plusieurs années et tendent à se renforcer ;
- enfin, le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Carentoir est également Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Redon, notamment en charge de la mise en place de la filière gériatrique territoriale.

Au regard de ce bilan, l'opportunité d'aller plus loin dans l'intégration entre les deux établissements doit aujourd'hui être considérée au regard de plusieurs enjeux.

### Les objectifs d'un approfondissement du rapprochement entre les deux établissements

Ces enjeux sont au nombre de trois principaux :

#### 1. Un enjeu de simplification administrative et de sécurisation de la gestion

Toute la gestion est aujourd'hui alourdie par l'existence actuelle de deux entités juridiques distinctes. Le but d'un rapprochement juridique ne serait pas de faire des économies d'échelle avec suppression de postes (nécessité de maintenir des interlocuteurs de proximité à Carentoir), mais de mutualiser les compétences et de simplifier les processus administratifs (préparation des budgets, recrutements, formation, certification et évaluations externes, achats, gestion du système d'information, etc.). Ce faisant, cela permettrait également de sécuriser la gestion sur le site de Carentoir qui repose aujourd'hui sur un nombre réduit de personnes.

#### 2. Un enjeu d'amélioration du fonctionnement institutionnel et de la gouvernance interne du Centre Hospitalier de Carentoir

En effet, le Centre Hospitalier de Carentoir est aujourd'hui confronté à une difficulté de faire fonctionner de manière satisfaisante un certain nombre d'instances ou de commissions réglementaires, faites d'interlocuteurs internes ou de compétences disponibles (Commission Médicale d'Etablissement, Directoire, Commission des Relations avec les Usagers et de Qualité de la Prise en Charge). Or, ces instances doivent garantir une gouvernance partagée, équilibrée et garantissant la mise en œuvre du projet d'établissement.

#### 3. Un enjeu de sécurisation de l'organisation médicale du Centre Hospitalier de Carentoir

En effet, et c'est là la raison principale d'une telle évolution, le Centre Hospitalier de Carentoir comporte une fragilité qui pourrait à terme venir menacer la pérennité du fonctionnement de son service hospitalier Soins de Suite et de Réadaptation. Son mode de fonctionnement actuel repose en grande partie sur l'intervention des médecins libéraux qui le rend très vulnérable à l'évolution de la démographie médicale dont les perspectives sont pour le moins incertaines. C'est cette fragilité qui est d'ailleurs déjà à l'origine de la requalification des lits de médecine en Soins de Suite et de Réadaptation en 2012 et aussi de l'injonction de l'ARS lors du renouvellement de l'autorisation Soins de Suite et de Réadaptation en 2014 ayant contraint le Centre Hospitalier de Carentoir à redéposer un nouveau dossier faisant état d'un projet médical commun avec le Centre Hospitalier de Redon.

Il convient donc d'anticiper d'éventuelles difficultés à garantir la continuité de la prise en charge médicale au sein de l'établissement en mettant en place une organisation permettant d'envisager le recrutement de praticiens hospitaliers pour venir en appui des médecins libéraux. Or, cette perspective ne peut réellement s'envisager que dans le cadre d'une équipe médicale commune avec celle du Centre Hospitalier de Redon.

### La démarche mise en place par l'Hôpital pour travailler ce projet de fusion

Plusieurs étapes successives visant à garantir la faisabilité et l'acceptation d'une telle évolution ont été définies et pour certaines d'entre elles déjà mises en œuvre.

En décembre 2015, la question a été introduite auprès des deux Conseils de Surveillance par le Directeur qui a proposé de travailler sur une étude préalable présentant une analyse des impacts et des pré-requis.

En mars 2016, une étude préalable a été présentée auprès de l'ensemble des instances (Comité Technique d'Etablissement, Commission Médicale d'Etablissement et Comité de Surveillance) des deux établissements permettant d'identifier les impacts et pré-requis (sans nécessairement apporter de réponse à ce stade) et proposition d'une méthode prévoyant en particulier la création d'un Comité de Pilotage Mixte.

En septembre 2016, il est prévu (en cas de délibération favorable des conseils municipaux) de présenter l'étude de faisabilité détaillée incluant le protocole d'accord initial précisant les modalités du rapprochement social, financier et de gouvernance des deux établissements dans le cadre d'un nouveau Centre Hospitalier Intercommunal.

### Les conséquences de la création d'un nouvel établissement intercommunal

La fusion juridique des établissements entraîne de facto disparition des entités préexistantes et la création d'une nouvelle personne morale.

La démarche suppose donc que soit étudiée la faisabilité technique en particulier sur les principaux aspects suivants :

- gestion comptable et financière,
- gestion des Ressources Humaines,
- gouvernance du nouvel établissement,
- système d'information,
- Achats et Marchés.

Ces différents domaines ont fait l'objet d'un travail à compter du mois de mars 2016 réunissant les professionnels concernés des deux établissements. A ce jour, les modalités et impacts ont été identifiés et permettent d'envisager une fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La gouvernance du nouvel établissement reposera sur des instances en très grandes parties communes (notamment le Directoire, la Commission Médicale d'Etablissement et le Comité Technique d'Etablissement). Toutefois, il convient de noter que, comme le permet la réglementation, le choix a été fait de maintenir deux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail distincts. Par ailleurs, s'agissant d'un Centre Hospitalier Intercommunal, la composition du nouveau Conseil de Surveillance sera élargie à 15 membres (pour 9 actuellement) permettant une représentation du Maire de Carentoir ainsi que du Conseil Départemental du Morbihan. Les modalités de cette représentation seront définies dans un règlement intérieur du futur Conseil de Surveillance qui sera fixé dans le protocole d'accord soumis aux instances des établissements en septembre 2016.

En cas d'avis favorable des conseils municipaux (juin 2016) et des instances délibératives des deux établissements (septembre 2016), un dossier d'autorisation de fusion, constitué en particulier du protocole d'accord de fusion, sera transmis à l'ARS et le dossier sera instruit en Commission Spécialisée de l'Offre de Soins le 17 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L. 2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**EMET un avis favorable au projet de fusion des Centres Hospitaliers de Redon et Garentoir en vue de créer un Centre Hospitalier Intercommunal.**

---

## **2- Projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon - avis du conseil municipal**

---

*Arrivée de Madame CHAUVIN.*

### **Intervention de Monsieur PONDARD :**

"Nous n'avons pas d'objection particulière sur cette délibération et nous nous félicitons que la population des Fougerêts se reconnaisse pleinement dans le bassin de vie de Redon et de sa Communauté de Communes. Au-delà de cette arrivée, vous n'êtes pas, Monsieur le Maire, sans entendre les projets de communes nouvelles qui s'annoncent dans les communes de La Gacilly, Glénac et La Chapelle Gaceline ou bien encore des rapprochements Peillac - Les Fougerêts, et un peu plus loin, ça bouge aussi du côté de Maure-de-Bretagne. Plus proche de nous, dans notre aire urbaine, la commune de Saint-Nicolas de Redon lance, la semaine prochaine, son étude "Saint-Nicolas en 2030". Au niveau communautaire, vous ne serez donc pas inactifs sur la réflexion qui sera menée sur le passage en Communauté d'Agglomération à l'horizon 2018. Redon, ville centre, ne peut bien sûr pas être tenue à l'écart de ces projets. Aussi, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer la vision que vous avez et que vous défendrez dans les prochains mois pour que notre ville soit le véritable moteur d'une agglomération de plus de 20 000 habitants ?"

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"La question n'est pas celle de la constitution d'une commune nouvelle mais celle de la fusion d'une commune à un EPCI. Sur le sujet que vous évoquez, je ne souhaite pas faire de commentaires ce soir. Je ne souhaite pas non plus vous proposer une vision sur ce sujet, ce qui ne m'empêche pas et ne m'interdit pas d'y réfléchir. Lorsque la question sera d'actualité, je reviendrai vers vous pour que nous puissions en échanger."

***Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Redon l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juin 2016 relatif au projet d'extension du périmètre de la C.C.P.R à la Commune des Fougerêts.***

***Chaque commune membre dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour émettre un avis sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.***

***L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.***

***A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet peut modifier le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) puisqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).***

*Avant de rendre son avis, la CDCI entend les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 juin 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon à la Commune des Fougerets,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**EMET un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon à la Commune des Fougerets, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

---

**3- Pôle d'Échanges Multimodal - travaux de libération et de reconstitution ferroviaire au sud de la gare de Redon, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voie de desserte à l'ouest par l'îlot STEF - convention additionnelle à la convention de financement signée le 17 avril 2013**

---

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Avant de vous lire les délibérations concernant le PEM, je tiens à rappeler mon insatisfaction quant aux réponses successivement données par Messieurs les Préfets, aux courriers que je leur ai adressés. Ces réponses disent à chaque fois la même chose. J'ai sollicité Messieurs les Préfets au sujet des 4,4 millions d'euros dont l'État est redevable dans le financement du PEM. J'ai adressé à Monsieur le Préfet, Christophe MIRMAND, quelques jours après qu'il soit installé, un courrier dont vous avez eu copie, courrier dans lequel j'écris que "la trésorerie de la Ville ne permettra pas d'assurer pendant de longues semaines l'avance sur la subvention de l'État, les dépenses pour les travaux du PEM sous maîtrise d'ouvrage et les autres dépenses pour les autres projets dont elle assume la réalisation. J'ajoute même que je m'inquiète très sérieusement de ce que pourrait être au final le montant de la contribution de l'État au financement des dépenses par SNCF Réseau. La Ville est au milieu du gué, à mi-mandat ; elle doit pouvoir définir de manière lisible ce que sera sa politique, notamment en matière d'investissements, dans un cadre budgétaire particulièrement contraint, dont vous n'ignorez pas les réalités. Vous comprendrez que je puisse exprimer encore plus nettement mon insistance et mon impatience sur ce dossier." J'ai adressé ce courrier le 20 mai et Monsieur le Préfet me répond, comme son prédécesseur, qu'il connaît bien le dossier. Voici sa réponse : "Soyez assuré que j'ai bien conscience des difficultés que génère cette situation pour votre collectivité et que je m'emploie à rechercher une solution. Le CPER 2015-2020 signé le 11 mai 2015 comporte la poursuite de l'action en faveur des Pôles d'Échanges Multimodaux permettant ainsi à l'État de respecter les engagements qu'il a contractualisés dans le contrat de Pôle du PEM de Redon le 26 novembre 2012. Toutefois, bien que mon prédécesseur soit intervenu dès le début de l'année pour appeler l'attention sur le caractère prioritaire du financement de cette opération, la dotation qui vient de m'être notifiée ne comporte pas les autorisations d'engagements correspondants. J'ai donc saisi immédiatement le Premier Ministre du caractère préoccupant de cette situation".

Les mots du Préfet sont ceux de son prédécesseur. Ils sont les mêmes depuis que, vous le savez, la Ville s'est engagée à commencer les travaux du PEM, et, pour ce faire, à se substituer, provisoirement, à l'État. C'était il y a deux ans et, à cette même époque, il s'agissait

de mettre "le pied dans la porte" pour que les choses se fassent. Aujourd'hui, nous constatons que les travaux sont engagés, que nous sommes même dans la dernière phase. Pour autant, la réponse de l'État est identique.

Je vais vous donner quelques éléments de contexte d'une part, et de perspective d'autre part. Je vous ferai enfin part de la décision que j'ai prise. Cette décision ne fait pas l'objet d'une délibération, mais je vous en instruis ce soir.

Le contexte d'abord. L'État est engagé à hauteur de 4,4 millions d'euros dans le cadre de la convention avec SNCF Réseau pour la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et de la réalisation d'un passage souterrain en gare de Redon. Une nouvelle répartition est proposée par SNCF Réseau sur les travaux du PEM, et elle aboutit à ce que la part attendue de l'État passe de 4,4 millions à 4,09 millions. Pour autant, même si cette part diminue, aucune information officielle n'est à ce jour connue sur le délai et le montant de la part de l'État. On m'a parlé d'échelonnement, mais je ne dispose pas d'éléments plus précis. Les autorisations d'engagement dont parle le Préfet, il en était question il y a déjà un an. Mais toujours rien. Dans l'attente, sur la base de l'avenant à la convention, signé en 2015, il est prévu que la part État soit ramenée à zéro, et répercutée à 60 % sur la Ville de Redon et à 40 % sur la CCPR. En 2015, faute de trésorerie à la CCPR, la Ville a fait l'avance de 100 % des fonds État. Cette situation devait être provisoire, et limitée au 1<sup>er</sup> trimestre.

Quelles en sont les conséquences ? Quelle perspective, après que je vous ai rappelé les éléments de contexte ? Conséquences budgétaires du retard : la Ville a inscrit 4 163 000 euros de régularisation des avances de l'État, en 2016, en recettes d'investissement. Il s'agit du budget primitif. Sans cette régularisation, il sera constaté un déficit de 3 790 000 euros, soit plus de 15 % de l'ensemble de ces recettes. Le résultat comptable sera, en conséquence, déficitaire. L'ensemble de la réalisation du plan d'investissement devient incertain sur 2016, et en questionnement sur les années à venir, alors que l'équilibre budgétaire fragile obligeait déjà à des réflexions anticipées sur les programmes et les choix à faire, vous le savez tous. Le budget 2016 de la Ville de Redon est ainsi, au moment où je vous parle, remis en question. Conséquences financières : sans le financement de l'État, et alors que la trésorerie de la Ville était jusqu'à présent suffisante, des difficultés importantes se présenteront au 3<sup>ème</sup> trimestre. La Ville devra souscrire une ligne de trésorerie à hauteur des sommes non perçues, ce qui correspond à un découvert autorisé ou à un emprunt à court terme pour parler concrètement. Sur une hypothèse de 1 % du coût de la liquidité, les frais financiers augmenteraient de 41 000 euros pour une année. Même si l'offre bancaire s'améliore, le risque d'un refus existe et mettrait la Ville en difficulté de paiement à compter de septembre prochain : problèmes concernant le paiement des fournisseurs et impact sur les intérêts moratoires, questionnement sur la poursuite des marchés engagés en prenant le risque de pénalités. La substitution des fonds État sur la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau par le SFIL n'arrange rien car les fonds SFIL seront versés en 2017, à la fin des travaux PEM. Et les avances de la part État vont se dérouler sur 2016-2017. L'attribution du FSIL réduit également les marges de régularisation de subventions sur les travaux de maîtrise d'ouvrage Ville du fait de la nécessaire participation minimale de 20 %. Voilà le contexte et voici les conséquences et la perspective à court terme. Je me suis donc tourné vers un avocat pour demander conseil sur la procédure à engager. Ma décision consiste à engager une procédure de contentieux contre l'État. Mais il y a un ordre des choses. Avant que d'aller au contentieux, nous allons engager une procédure de conciliation. Aussi je vous propose de décider de ne pas procéder au paiement des situations à venir de la SNCF, au motif qu'au terme de la convention, il n'y aura plus de recours possible, ce qui veut dire que si nous payons, nous ne pouvons plus engager de recours. A la lecture de la convention de financement, même si le financement de l'État peut s'avérer inférieur aux 4 400 000 euros et faire l'objet d'une inscription par avenant, il n'en demeure pas moins que l'engagement financier de l'État est clair. Le contrat de pôle et les courriers des Préfets confortent les choses. Le contrat de pôle, c'est le moment "inaugural" du PEM, contractuellement et conventionnellement, et les courriers le redisent. Si nous devons aller au bout d'une procédure, c'est alors le juge qui en déciderait.

Je vais donc adresser, dès demain, un courrier au Préfet, dans le cadre d'une procédure de conciliation, qui ne peut être inférieure à 3 mois. Le Tribunal compétent, à défaut du règlement du différend dans les 3 mois suivant la notification écrite, sera le Tribunal Administratif de Rennes. Nous serons alors, mais je ne le souhaite pas à vrai dire, dans un

contentieux. Donc, en résumé : procédure de conciliation pendant 3 mois, et nous verrons si l'État valide enfin les autorisations d'engagement.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, avant la lecture des conventions."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Vous avez fait la proposition que j'aurai faite, c'est-à-dire qu'il faut aller vers une démarche de contentieux puisque l'État s'est engagé et doit respecter ses engagements ! Par rapport à la suspension des paiements, vous avez sans doute pris conseil car il faut s'assurer que l'on ne se mette pas nous-mêmes en difficulté."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"C'est fait ! Je vais vous faire lecture du courrier que j'adresserai au Préfet, sous réserve de quelques modifications :

"Je vous ai adressé, Monsieur le Préfet, un courrier le 20 mai 2016 par lequel je vous enjoignais à bien vouloir m'informer des modalités d'instructions et de versement de la subvention de l'État pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF. Des courriers antérieurs en date des 1<sup>er</sup> avril 2015, 31 décembre 2015 et 17 mars 2016 interpellaient déjà l'État sur le même sujet. Vous m'avez informé, par un courrier du 7 juin 2016, que la dotation qui vous a été notifiée ne prévoit aucune autorisation d'engagement correspondant au programme PEM. Vous rappelez que le CPER (Contrat de Plan État-Région) 2015-2020, signé le 11 mai 2015, comporte la poursuite de l'action en faveur des Pôles d'Échanges Multimodaux, permettant ainsi à l'État de respecter les engagements qu'il a contractualisés dans le cadre du contrat de pôle du PEM de Redon le 26 novembre 2012. Les marchés de travaux de la SNCF devraient normalement être soldés dans les semaines à venir, ce qui signifie que la Ville devrait se substituer à la carence financière de l'État pour l'intégralité de sa participation. Cela n'est pas admissible, et je n'entends pas mettre en difficulté ou en péril les finances de la Ville.

C'est pourquoi, je vous informe que la Ville ne procédera pas au règlement des situations financières à venir que ne manquera pas de présenter la SNCF. L'article 20 de la convention de financement de Réseau Ferré de France portant sur les conditions générales des financeurs publics stipule qu'"aucune des parties ne peut soumettre aux tribunaux un différend né à l'occasion de l'interprétation de la convention de financement, avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, sauf si l'application de ce délai faisait obstacle à l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, de ses droits à recours. Ce délai peut être mis à profit en vue de la recherche d'un règlement par voie de conciliation. Dans ce cas, les parties se mettent d'accord sur le choix d'un conciliateur unique. Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération."

En application des dispositions de l'article 20 de la convention, je souhaite que la recherche du règlement du différend entre la Ville et l'État trouve sa solution par la voie de la procédure de conciliation. A défaut de règlement du différend dans les trois mois, je saisirai le Tribunal Administratif de Rennes."

Voilà le courrier que j'adresse demain à Monsieur le Préfet."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Il y a une délibération qui va vous être présentée concernant la participation de l'État pour les petites architectures complémentaires. L'État a proposé de participer, avec le Fonds de Soutien à l'Investissement, et, par rapport aux travaux estimés à 800 000 euros, l'État donnerait 640 000 euros. C'est une façon d'avancer l'argent que l'État doit. Aujourd'hui, la Ville de Redon, sur 21,7 millions d'euros, est engagée à 3,9 millions, donc si on retire les 0,64 des 4,4 millions dus par l'État, il faudra ajouter 3,76 millions. La participation de la Ville de Redon serait donc de 7,66 millions d'euros. On passerait donc de 18 % à 35 %, ce qui est énorme. On a évoqué tout à l'heure les problèmes de trésorerie, les emprunts nécessaires si on avait des difficultés pour finir l'année. Le Fonds de Soutien à l'Investissement aurait pu servir à d'autres projets, c'est donc ponctué sur une autre ligne d'État qui ne correspond pas à ce qui avait été décidé au départ, aussi je pense que la décision d'aller au Tribunal Administratif est une bonne décision, mais, à partir de ce moment-là, c'est bien tous les Redonnais qui sont interpellés sur le manque d'engagement de l'État, car il s'agit manifestement d'une faute politique qui intéresse l'ensemble des Redonnais, et des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires.

Si le dossier n'avance pas, il faudra organiser une manifestation populaire, comme on l'a fait pour obtenir une bonne desserte de la gare de Redon. Si on compare ce qui est fait pour l'Île-de-France, je ne pense pas que, lorsqu'il y a des agglomérations importantes, il y ait un défaut de paiement de l'État. Nous sommes victimes du fait que nous sommes une ville moyenne, et il faut, quelque part, interpréter cela comme un mépris vis-à-vis des Redonnais. Les Préfets ont interpellé l'État et, aujourd'hui, on en est à interpellier le Premier Ministre pour 4,4 millions d'euros ! A travers ça, tous nos investissements et la vie quotidienne des Redonnais vont être touchés aujourd'hui. Trois mois c'est bien, et c'est aussi peut-être ce qui sera nécessaire pour nous mobiliser collectivement."

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Je voudrai revenir sur un sujet qui n'a pas été débattu en conseil municipal qui est toute la mobilisation qui a eu lieu autour des TGV et, de mon point de vue, on devait s'engager dans une fronde, mais on a vu le soufflet retomber très rapidement alors qu'il aurait fallu imaginer des actions plus radicales, plus affirmées".

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Pour quoi faire ?"

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Pour faire plier l'administration !"

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Pour obtenir quoi ?"

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Plus de TGV, comme c'était votre souhait ! Mais, au bilan, nous n'avons pas eu gain de cause. Je pense donc qu'il faut être ferme et je soutiens la démarche".

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"La desserte TGV est un autre sujet, et on peut en parler si vous le souhaitez ! Un bras de fer a été engagé avec la SNCF. Mais aussi avec l'État et la Région. Nous avons demandé six arrivées/départs TGV directs et nous en avons obtenu quatre au final. Dans un bras de fer, dans une négociation, il faut savoir s'arrêter et savoir aussi ne pas s'illusionner. Je considère que ce résultat est satisfaisant mais il ne l'est que provisoirement car le "combat" n'est pas terminé ! Il faudra en effet, quand l'occasion de reconsidérer les grilles horaires des TGV sera venue, être présent et faire valoir, toujours et encore, les intérêts du territoire. Il faut à un moment s'arrêter. Vous proposez d'aller plus loin mais pour obtenir quoi ? On agit, on négocie, on rencontre des interlocuteurs (SNCF, Région, État...). J'ai moi-même demandé, avec le député et avec Jean-François MARY, à ce qu'une médiation soit faite par le Préfet, ce qui a été fait d'ailleurs, et nous en sommes arrivés à ce que je viens de vous présenter, soit un gain de deux TGV directs en plus de ce qui existait. Le repositionnement d'un départ le matin peut être en effet considéré comme un acquis de cette négociation.

Il s'agit de maintenir la pression pour que soit préservée cette offre de TGV directs après 2017. Il s'agit de construire dès maintenant un besoin qui corresponde à l'offre. La SNCF nous renverra à des réalités très économiques, ce que déjà elle fait ! Elle nous dira encore que la fréquentation des TGV n'est pas suffisante. Il nous faut aller vers des territoires périphériques pour créer le besoin du TGV. Je ne suis pas convaincu que tous, dans la périphérie du territoire de Redon, et sur le territoire du Pays de Redon lui-même d'ailleurs, aient conscience de la réalité de la desserte TGV et du besoin qu'ils pourraient en avoir. Il nous faut passer à une autre étape."

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"J'ai, en mémoire, le moment de la grande manifestation auprès de la gare et où tous les élus ont affirmé avec force que nous étions tous sur la même longueur d'ondes. Mais au bout de trois semaines, beaucoup de citoyens redonnais n'ont pas compris comment le désenchantement pouvait être aussi rapide après une telle mobilisation."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Ce n'est pas du désenchantement ! Une négociation est engagée, la pression doit être maintenue, ce qui ne veut donc pas dire que le combat est terminé. Aux premiers moments de cette négociation, notre interlocuteur était la SNCF. Au fur et à mesure, la SNCF et la Région sont venues s'ajouter, et aujourd'hui la SNCF, l'État et la Région. Aller plus loin, plus fort, mais contre quoi et pour quoi ?"

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je pensais intervenir par rapport aux délibérations mais nous sommes encore dans le préambule mais on peut continuer dans ce cadre d'une réflexion générale. Toutefois, je souscris sur le fait que le gain de notre mobilisation a été faible, il faut le reconnaître. Un TGV en plus, plus un autre avec des horaires améliorés, c'est vrai mais on ne retrouve que ce qu'on avait.

Par rapport aux délibérations, on a exprimé nos désaccords réguliers sur le mode et la composition du financement et sur les projets d'aménagement au niveau de l'espace. On ne va donc pas revenir là-dessus, on s'abstiendra donc sur les délibérations. Il y a eu une polémique sur le nombre de places de parking et je vous mets au défi de contester mes chiffres. Je vous assure qu'il n'y a pas de gain de places entre 2013 et celles qui existeront en 2017. A mon avis, ce débat est dépassé parce que nous avons d'autres enjeux à relever et j'en citerai trois. En effet les 23 millions que la Ville a investi dans les infrastructures du PEM sont nécessaires mais insuffisants pour promouvoir la gare de Redon auprès des usagers potentiels de la zone d'attractivité de plus de 230 000 habitants. Il faut maintenant que les trains, notamment les TGV qui sont prévus, soient fortement utilisés pour au moins les conserver. Ce qui n'est pas évident. Cela nous permettra à terme d'en obtenir d'autres."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Nous disons la même chose."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Quels sont les trois enjeux à avoir ? Quels sont d'abord les atouts majeurs de notre gare par rapport à Rennes et à Nantes ?"

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Vous lancez-vous dans quelque chose de général Monsieur GÉRARD?"

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Non cela va être très précis. Le premier enjeu est l'accessibilité et le stationnement.

Il faut dès à présent puisque, hélas, cela n'a pas été possible dans le projet initial, anticiper cette demande d'accessibilité et de stationnement en "silo". Le PEM de Vitré, par exemple, qui n'est pas sur la LGV, vient de réaliser 400 places de parking en "silo". Il nous faut absolument mettre en place des moyens d'évaluation du besoin de stationnement et prévoir à terme une réponse par des stationnements en étage pour que le centre-ville de Redon ne devienne pas, alors, le parking de la gare.

Le deuxième enjeu est de faire de ce secteur un espace économique créateur d'activités et d'emplois. L'existence d'une gare TGV/TER a été un des facteurs clés pour faire naître le Campus Esprit et pour réaliser la plate-forme électronique qui sera construite non loin de la gare. Il faut que les sommes importantes que les Redonnais ont mis dans le PEM puissent générer, dans sa proximité, du développement économique et donc des emplois. C'est pourquoi, il faut développer dans le secteur des activités économiques.

Enfin, le troisième enjeu est nouveau et je l'ai découvert lorsque que je suis allé au Club TGV à Lannion. C'est la mise en place d'une intermodalité réelle. En fait, une gare qui n'est pas interconnectée à l'ensemble des possibilités des mobilités du territoire sera rapidement déclassée. Et là nous sommes très en retard. Actuellement, les usagers n'achètent plus seulement un billet de train mais une solution de déplacement. En 2016, nous assistons à un basculement dans l'acte d'achat des déplacements. Que ce soit avec l'application SNCF ou avec le site BREIZHGO.com, la révolution numérique bouleverse les usages et cela à "grande vitesse". Ces applications ou ces sites proposent aux usagers une solution complète de déplacement de porte à la porte de sa destination. Si nous ne rentrons pas dans ces solutions

informatiques nous seront largués. Actuellement, la gare de Redon n'est pas connectée. Il n'existe pas de solution au-delà de la gare de Redon. Nous n'avons pas mis en place des solutions de mobilités (bus, navettes, covoiturage, taxi, location de voiture, vélo,...) à partir de la gare. Vous savez que ces applications sont déterminantes car si vous achetez un billet on va vous dire "vous habitez où ?" et on va vous proposer un ensemble de solutions et vous payez le tout. L'utilisateur, qui descendra à la gare de Redon, se rendra pour la grosse majorité sur le territoire du pays de Redon et même au-delà. Là on a un enjeu important. Les solutions informatiques risquent de proposer aux usagers potentiels des solutions à partir de la gare de Rennes ou de Nantes puisque ces moteurs de recherche comprennent ces solutions. Cela dépasse le PEM mais cela signifie que l'infrastructure du PEM est un premier élément, le parking et l'accessibilité en sont un deuxième, l'activité économique en est un troisième accompagnée de la connexion au niveau des usages numériques et l'intégration des moteurs de recherche. Ce sont des enjeux déterminants à court terme."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"J'aime votre façon de rappeler les choses comme si nous les avions oubliées et aussi votre façon de parler des sujets sur lesquels je travaille quotidiennement, comme un bon professeur. Les enjeux dont vous parlez sont déjà mentionnés dans le contrat de pôle. Cela ne me semble pas forcément utile de le redire et de le répéter, d'autant que vous avez dit qu'il n'était pas utile de revenir sur des choses générales. Je souscris évidemment à ce que vous dites puisque les choses sont déjà écrites. Je vous propose de passer aux délibérations."

***Par délibération du 4 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé la convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de la SNCF, et aux travaux de création d'une voirie de desserte par l'îlot STEF.***

***Cette convention a été signée le 17 avril 2013. La durée prévisionnelle des études et des travaux était fixée à 15 mois, soit jusqu'en août 2014.***

***La convention additionnelle à la convention de financement signée le 17 avril 2013 a pour objet de proroger le délai d'exécution prévu à la convention initiale, les travaux n'étant pas achevés et de réviser le plan de financement.***

***Il demeure à réaliser les travaux suivants :***

- la réalisation d'une piste en enrobé d'accès à la voie 17,***
- la réalisation d'une plateforme en enrobé devant le bâtiment de la brigade (GID),***
- la mise en place des clôtures pour la fermeture des emprises ferroviaires avec portails.***

***Considérant le délai d'exécution constaté, il convient de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 17 avril 2017.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**ADOpte la convention additionnelle à la convention de financement signée le 17 avril 2013 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 17 avril 2017 des études et travaux relatifs aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de la SNCF et aux travaux de création d'une voirie de desserte du PEM par l'îlot STEF et modifiant le plan de financement.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

---

#### **4- Pôle d'Echanges Multimodal - convention de financement relative à l'aménagement des espaces publics de part et d'autre du faisceau ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville**

---

*Arrivée de Madame JUHEL.*

##### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Il est possible que des avenants soient proposées à cette présente convention. Le comité de pilotage s'est réuni la semaine dernière. Nous sommes a priori sur quelque chose de définitif mais l'expérience montre que des avenants peuvent intervenir. En tout cas, les financeurs se sont accordés sur la convention. Cette convention prend en compte les exigences des différents financeurs : c'est l'entrée pour le Département 35, le stationnement TER pour la Région, l'intermodalité et le développement durable pour le Département 44. Vous avez le détail dans la convention. Chacun voulait ses mots clés et ils y sont. L'Etat n'intervient pas sur ce sujet. Pour aller à l'essentiel, vous pourrez lire la répartition des contributeurs page 11 de la convention. La Région Bretagne participe avec les supports de financement suivants : Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour 600 000 euros et le contrat de pôle accès gratuit et contrôlé de 170 places de stationnement pour les abonnés TER pour 750 000 euros. La Région Pays de la Loire participe avec les supports de financement suivants : Contrat de Territoire Unique, 2010-2013-GIP pour 175 000 euros, les Nouveaux Contrats Régionaux (NCR) pour 300 000 euros et sa politique sectorielle pour 489 000 euros. La participation du Département 44 s'élève à 357 000 euros dans le cadre de son contrat départemental de territoire 44. Celle du Département 35 se chiffre à 564 000 euros dans le cadre de son contrat départemental de territoire 35. La Communauté de Communes du Pays de Redon intervient à hauteur de 662 000 euros et la Ville pour un montant de 993 000 euros dans le cadre du contrat de pôle. Cette répartition représente un total de 4 890 000 euros.

Dans les documents annexes de la convention, vous trouvez une présentation du programme, les différents lots qui ont été attribués pour un total de 4 768 875 euros HT, des précisions sur les aménagements de l'espace public de part et d'autre de l'espace ferroviaire avec le nombre de places de stationnement, et un tableau récapitulatif du plan de financement général avec la répartition des dépenses maîtrise d'ouvrage Ville. L'ancienne convention qui a été remise en Commission Générale est à supprimer. Y-a-t-il des remarques sur cette dernière partie importante du programme ?"

##### **Intervention de Monsieur PONDARD :**

"J'attire votre attention sur une délibération que nous avons prise en séance publique de 2014 pour désigner des membres au sein d'une commission spéciale PEM. Vous aviez dit à l'époque que cette commission avait pour but d'effectuer un travail collaboratif sur le sujet du PEM. Or depuis deux ans, aucune commission PEM ne s'est tenue. Nous regrettons fortement que la Minorité municipale ne soit pas associée, consultée ni informée sur la convention pour l'aménagement des espaces publics que vous présentez ce soir au vote. Quid de cette commission Monsieur le Maire, est-elle toujours d'actualité ?"

##### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Ces sujets auraient pu et même dû être présentés dans le cadre de cette commission qui ne s'est donc pas tenue. Il est vrai qu'il existe d'autres instances. Rétrospectivement, je me dis qu'il aurait été plus pertinent que vous participiez au comité de pilotage lui-même pour être directement instruits du sujet, étant entendu qu'il s'agit pour l'essentiel, dans ce comité de pilotage, de s'accorder sur les modes de financement au vu des projets techniques, architecturaux et urbanistiques tels qu'ils ont été préparés et présentés. Emile GRANVILLE me souffle dans l'oreille que lorsque nous avons constitué cette commission, le projet était pour l'essentiel arrêté ; il l'était en effet au printemps 2014. Mais j'entends votre remarque."

**Intervention de Monsieur PONDARD :**

"Du coup, Monsieur le Maire avez-vous l'intention de nous intégrer au comité de pilotage ?"

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Je pourrais toujours le faire. Mais nous sommes sur la phase finale et il y aura peu de décisions ou de rectifications par rapport au projet d'ensemble. Vous évoquez ces sujets en Commission Urbanisme par ailleurs."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je me permets de dire qu'une nouvelle délibération a été envoyée avec l'ordre du jour qui n'a pas fait l'objet ni d'étude en Commission Urbanisme, ni en Commission Générale et encore moins lors de cette Commission Spéciale PEM pour savoir ce que l'on fait par rapport au 1 milliard de l'Etat. Pour le moins, il aurait été utile de réunir cette commission spéciale pour voir si c'était opportun de faire ces travaux, s'il y a d'autres choses prioritaires."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Vous parlez de celle qui suit ?"

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Oui."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Je vous la présenterai après."

***Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour aménager les espaces publics de part et d'autre du faisceau ferroviaire ont débuté en mai 2016. Le planning opérationnel prévoit une première tranche de travaux de mai à décembre 2016 pour les aménagements côté Sud, avant de réaliser les travaux côté Nord de janvier à juillet 2017.***

***Les aménagements envisagés répondent à plusieurs objectifs :***

- ***accueillir dans des conditions optimales les voyageurs attendus à l'horizon de la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse et au-delà,***
- ***accompagner la hausse du trafic TER Bretagne,***
- ***favoriser un accès rapide à la gare par les différents modes de transport (transports collectifs, modes doux, voitures, taxis),***
- ***favoriser le développement des transports collectifs et faciliter les échanges intermodaux au Nord et au Sud de la gare,***
- ***contribuer à l'élaboration d'un projet global d'aménagement et de développement du quartier de la gare,***
- ***faire de la gare un espace mixte favorisant le développement des services, du commerce, des activités tertiaires et du logement, tout en assurant une liaison urbaine optimisée et fonctionnelle entre le Nord et la nouvelle ouverture au Sud de la gare.***

***Les aménagements envisagés à la gare répondent à quatre enjeux principaux :***

- ***l'enjeu d'accessibilité,***
- ***l'enjeu capacitaire,***
- ***l'enjeu d'intermodalité,***
- ***l'enjeu urbain.***

**Au Sud de la gare, la Ville va aménager :**

- ***un parvis de 2 000 m<sup>2</sup> avec un plan incliné réservé aux piétons et aux modes doux, faisant la liaison entre le souterrain et le parc Anger, avec un traitement qualitatif participant à la mise en valeur du lieu ;***

- 50 emplacements sécurisés pour les deux-roues, 4 places de dépose reprise, deux parkings pour les riverains offrant 67 places, un parking courte durée de 13 places, un parking moyenne durée de 135 places et un parking longue durée de 67 places, soit au total 282 places de parking, dont 10 places affectées aux personnes à mobilité réduite ;
- une gare routière assurant une liaison en continuité avec le passage souterrain et le bâtiment voyageurs ;
- 3 emplacements pour les bus urbains ;
- 52 emplacements pour les bus scolaires.

*Les rues Victor Hugo et Joseph Lamour de Caslou seront aménagées en conséquence.*

*Au Nord de la gare, la Ville va aménager :*

- un parvis de 1 450 m<sup>2</sup> avec un traitement qualitatif participant à la mise en valeur du passage souterrain ;
- 6 places pour les taxis, 6 places pour la dépose-reprise des voyageurs et 3 places pour les personnes à mobilité réduite, 17 emplacements sécurisés pour les vélos sur l'espace affecté au parvis ;
- 15 places de parking pour les agents de la SNCF, un parking courte durée de 18 places, deux parkings de moyenne durée offrant 85 places et un parking longue durée de 112 places, soit 215 places de parking pour les usagers, dont 9 places affectées aux personnes à mobilité réduite ;

*La rue de la Gare sera aussi aménagée.*

*Au Nord comme au Sud, une attention particulière sera portée au traitement paysager.*

*La Commission d'Appel d'Offres a procédé au choix des entreprises attributaires le 28 janvier 2016. Le coût total des marchés est de 4 768 875,96 € HT aux conditions économiques de décembre 2015, soit 5 722 651,15 € TTC.*

*Le plan de financement est présenté dans la convention pour l'aménagement des espaces publics de part et d'autre du faisceau ferroviaire.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**ADOpte la convention de financement relative à l'aménagement des espaces publics de part et d'autre du faisceau ferroviaire, telle qu'elle est présentée en annexe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **5- Pôle d'Echanges Multimodal - petites architectures complémentaires - sollicitation du fonds de soutien à l'investissement**

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Cette délibération, Monsieur GÉRARD, fait suite aux entretiens récents que j'ai pu avoir avec Monsieur le Sous-Préfet, donc avec l'Etat qui se dit parfois "local" par rapport à l'Etat "central". L'Etat propose donc de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) à hauteur de 640 000 euros pour l'opération concernant les petites architectures complémentaires. Si je vous la propose ce soir, c'est qu'il y a une urgence, que les sujets sont liés même si nous n'obtiendrons les fonds que dans le courant de l'année 2017."

### **Intervention de Monsieur PONDARD :**

"Je vais réitérer ce que disait mon collègue François GÉRARD que nous déplorons fortement, à savoir découvrir en séance publique les projets que vous portez. C'est encore une délibération qui n'a pas été travaillée en Commission Spéciale PEM, qui n'a pas été vue en Commission Urbanisme et pas présentée en Commission Générale. En conséquence vous comprendrez que nous sommes très réservés sur une délibération dont on doit acter une dépense de 1 000 000 euros TTC pour des petites infrastructures. Bien sûr, vous voulez profiter de l'opportunité du fonds de concours donné par la loi de Finances 2016. Au final, il restera seulement 200 000 euros à la charge de la Ville. Mais pour autant doit-on décider en 5 minutes d'un tel investissement sous prétexte que l'on demande à l'Etat d'en financer 80 % ? Ce n'est pas raisonnable d'engager une telle dépense sans un minimum de réflexion et de concertation dans les instances que vous avez mis en place et que je viens préalablement de citer. J'aimerais avoir votre position sur ce point. J'ajouterai également que la délibération nous invite au financement d'une structure d'accueil pour les scolaires dans l'attente de leur bus. Ces derniers ne sont pas des redonnais. Je pense qu'il serait peut-être intéressant de demander une participation à la CCPR car nous avons un équipement à vocation intercommunale. Ne serait-il pas logique que la dépense soit répartie sur ce point ?"

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Le contrat de pôle que j'ai évoqué tout à l'heure est un document contractuel inaugural qui engage tous les financeurs. Nous n'allons pas revenir là-dessus. Par ailleurs, sur ce que vous dites Monsieur PONDARD, j'ai exprimé mon regret de ne pas avoir réuni la Commission Spéciale PEM. Il n'en reste pas moins que ce sur quoi nous délibérons ce soir a été voté au budget 2016. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Il s'agit d'un mode de financement et de la sollicitation d'un fonds de soutien. Mais l'AP-CP du PEM a été voté. Le budget global a été voté ainsi."

***Dans le cadre de son Pôle d'Echanges Multimodal, la Ville de Redon va réaménager les espaces publics situés au Nord et au Sud.***

***SNCF Gares et Connexions a réaménagé le bâtiment voyageur et SNCF Réseau a réalisé le nouveau souterrain permettant de créer une liaison à vocation mixte (ferroviaire et urbaine) entre le parvis Nord et le Parc Anger.***

***Il est nécessaire de réaliser des aménagements urbains complémentaires pour finaliser l'ensemble du programme de travaux de la gare.***

***Les éléments à réaliser sont :***

- ***Côté Nord :***

- ***habillage du transformateur cabine haute, création d'un local "2 roues" sécurisé de 17 places, intégration d'une cabine de WC accessible aux personnes à mobilité réduite,***
- ***ouvrage d'accompagnement de l'accès Nord au souterrain.***

- ***Côté Sud :***

- ***réalisation d'un local "2 roues" sécurisé de 50 places, réalisation d'une couverture partielle de l'accès Sud et mise en place d'une structure sur les murs de soutènement pour masquer le local des télécommunications,***
- ***réalisation d'une structure d'accueil pour les scolaires en attente de leurs bus d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>. Cette halle couverte aura aussi pour vocation de pouvoir accueillir de petites manifestations. L'installation de cabines de WC accessibles aux personnes à mobilité et d'un local technique viendra compléter l'équipement.***

***Le coût prévisionnel des petites architectures à créer est de 800 000 € HT.***

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 prévoit un fond de soutien d'un milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. La Ville de Redon entend solliciter ce fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 80 % pour ce projet.

Il est proposé d'adopter le projet de plan de financement ci-après et de solliciter la subvention correspondante :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	690 000	Fonds de soutien investissement	640 000
Maîtrise d'œuvre	110 000	Autofinancement Ville	160 000
Total des dépenses	800 000	Total des recettes	800 000

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE l'opération d'investissement présentée.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter le fonds de soutien à l'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

---

## 6- Pôle d'Echanges Multimodal - effacement des réseaux rue de la Gare - approbation de l'étude détaillée

---

Par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Gare, de la rue Charles Sillard et de la rue de la Gicquelaie (partie bordant la STEF). Il a aussi demandé au SDE 35 de réaliser les études détaillées.

Les études détaillées sont aujourd'hui réalisées pour la rue de la Gare. Le coût estimatif des travaux figure dans le tableau ci-après. Le SDE ayant changé ses règles de financements en passant de 50 % à 40 %, la participation de la Ville de Redon est donc fixée à 60 % du coût HT des travaux.

	Montant estimatif effacement € HT	Participation Ville de Redon
Etude sommaire (validée par le Conseil Municipal du 5 février 2015)	11 900,00 €	5 950,00 €
Etude détaillée	17 300,00 €	10 380,00 €

Le SDE 35 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication qui seront à réaliser en même temps que l'effacement des réseaux. Le coût est estimé à 2 400,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'étude détaillée réalisée par le SDE 35,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Gare pour un montant de travaux de 17 300,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 10 380,00 €.

**SOLLICITE** le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 2 400,00 €.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

**S'ENGAGE** à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

---

## **7- Avenue Joseph Ricordel - acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un chemin piétonnier**

---

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Vous voyez de quelle parcelle il s'agit. C'est une parcelle qui est mise dans le domaine public, qui est utilisée par le public depuis déjà de très nombreuses années et qui est aménagée en aire de pique-nique par la Ville de Redon. C'est tout à fait intéressant de l'intégrer dans le patrimoine redonnais. L'idée est de faire un chemin piétonnier le long de cette parcelle qui rejoint l'équipement sportif, avenue Joseph Ricordel. On est en négociation avec le Diocèse pour l'acquisition d'une autre parcelle mais pour l'instant on n'a pas de réponse."

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"On ne peut pas être contre cette acquisition car si les propriétaires interdisaient à la Ville de laisser ces tables, ce serait dommage pour la collectivité. On est d'accord sur cette délibération mais ceci dit vous dites Monsieur GRANVILLE que la Ville va aménager un chemin piétonnier pour rejoindre l'avenue Joseph Ricordel, il faut savoir qu'à cet endroit la voie est très étroite pour l'instant. Cela condamne actuellement même l'accès aux vélos. Quand on voit le nombre de voitures qui stationnent avenue Joseph Ricordel, on pourrait se dire que l'une des priorités aujourd'hui serait plus pour les piétons que pour les vélos qui sont plus nombreux à utiliser cette voie. Il faudrait prévoir autant l'accès des piétons que l'accès des vélos sur cette portion de route qui est très étroite et qui est potentiellement dangereuse."

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Cela est à étudier. Pour l'instant ce sont des discussions que l'on a pour l'aménagement d'un chemin piétonnier qui pourra être praticable aussi par les vélos."

***La Ville de Redon, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, a prévu l'aménagement de différents chemins piétonniers sur l'ensemble du territoire communal afin de favoriser et de sécuriser les déplacements doux.***

***Pour cela, le PLU a classé différents terrains en emplacements réservés destinés à la création de liaisons piétonnes.***

*Parmi ces terrains, figure une parcelle privée située à l'angle de l'avenue Joseph Ricordel et de la rue de Saint Barthélémy, cadastrée section BM n° 2 pour une contenance de 1 621 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 31 du PLU, prévu pour la réalisation d'un chemin piétonnier entre la rue Henri Guérin et le complexe sportif Joseph Ricordel.*

*De plus, ce terrain boisé a été aménagé par la Ville, il y a de nombreuses années, en aire de repos avec bancs et tables de pique-nique, avec l'accord des propriétaires d'alors, Monsieur et Madame Guy SIMON, mais il n'a jamais fait l'objet d'une vente à la commune.*

*C'est pourquoi la Ville de Redon a récemment proposé aux propriétaires actuels, héritiers de Monsieur et Madame Guy SIMON, d'acquérir cette parcelle.*

*Un accord est intervenu avec les quatre propriétaires en indivision, à savoir Messieurs Serge MICHEL et Jean-Pierre CAYE, ainsi que Mesdames Josette SIMON et Nelly BARBIER (née SIMON), sur un prix d'achat de 4 000,00 euros.*

*Il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la parcelle concernée.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 2 pour une superficie de 1 621 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue Joseph Ricordel et de la rue de Saint Barthélémy, appartenant en indivision à Messieurs Serge MICHEL et Jean-Pierre CAYE, ainsi qu'à Mesdames Josette SIMON et Nelly BARBIER (née SIMON), au prix de 4 000,00 euros (prix net vendeur).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

---

## **8- Chemin du Thuet - constitution d'une servitude de passage de canalisation privée sur un terrain communal**

---

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Est-ce que ce secteur était dans le SPANC ou dans l'assainissement collectif ?"

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Il n'est pas dans l'assainissement collectif."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Donc cette parcelle dépendait du SPANC."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Oui."

*Monsieur Jean-Charles SUTTER et Madame Clothilde WELSCHBILLIG ont acheté l'année dernière une habitation située 5 chemin du Thuet, édifée sur la parcelle cadastrée section BK n° 1. Cette maison individuelle possédait un dispositif individuel d'assainissement des eaux usées non conforme.*

*Dans le cadre de la mise aux normes obligatoire, il s'est avéré préférable de raccorder l'habitation au réseau public d'assainissement collectif passant le long du Thuet, en contrebas de la propriété, plutôt que de réaliser un nouveau dispositif d'assainissement individuel.*

*Ce raccordement au réseau d'assainissement collectif a nécessité la mise en place d'une canalisation privée, d'une longueur de 90 mètres environ, sur la parcelle communale cadastrée section BK n° 2.*

*Il est donc proposé de concéder, sans indemnité, une servitude de passage de canalisation à Monsieur SUTTER et à Madame WELSCHBILLIG.*

*Il est également proposé de fixer la largeur de l'assiette de la servitude à 5 mètres, c'est-à-dire 2,50 mètres de part et d'autre de la canalisation.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**CONCEDE** une servitude de passage de canalisation à Monsieur Jean-Charles SUTTER et Madame Clothilde WELSCHBILLIG, propriétaires de la parcelle cadastrée section BK n° 1 (fonds dominant), sur la parcelle communale cadastrée section BK n° 2 (fonds servant), afin de permettre la réalisation d'un branchement privatif (d'une longueur de 90 mètres environ) au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées.

**FIXE** la largeur de l'assiette de la servitude à 5 mètres, soit 2,50 mètres de part et d'autre de la canalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

**PRECISE** que ladite servitude sera concédée sans indemnité et que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur SUTTER et Madame WELSCHBILLIG.

---

## **9- Création d'un lotissement communal rue du Clos Marbet - dépôt d'une demande de permis d'aménager**

---

*Présentation du plan par Monsieur GRANVILLE.*

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Il faut savoir qu'aujourd'hui il est obligatoire pour chaque lot d'avoir des places de stationnement enclavées dans le terrain. Donc chaque parcelle possède deux places de stationnement intégrées à la propriété privée des parcelles. On va voir à la prochaine délibération que cela fait des prix tout à fait intéressants."

*Après avoir procédé à la démolition de la tour du Clos Marbet en 2010, NEOTOA a cédé gratuitement à la commune de Redon la parcelle de terrain correspondant à l'emprise du bâtiment.*

*En outre, la Ville était déjà propriétaire des surfaces d'espaces verts qui entouraient l'ancienne tour. C'est pourquoi elle possède désormais une emprise foncière globale de 4 300 m<sup>2</sup> environ, délimitée par la rue du Clos Marbet et la rue de l'Oust.*

*Afin de répondre à la demande en terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles, la Municipalité a souhaité créer un petit lotissement sur ce terrain communal.*

*Le lotissement dénommé "Clos Marbet" comportera 6 lots, ayant une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ, tous directement desservis par la rue du Clos Marbet et la rue de l'Oust. Le projet ne nécessite donc pas la réalisation d'une voie nouvelle.*

*Le plan d'aménagement prévoit également un espace vert de 500 m<sup>2</sup> environ, une allée piétonne, un trottoir rue du Clos Marbet, ainsi que quelques places de stationnement à proximité de l'entrée de l'école Charlie Chaplin.*

*Comme indiqué précédemment, l'emprise foncière du projet intègre trois parcelles communales, cadastrées section AR n° 415, 418 et 421 pour une contenance totale de 3 400 m<sup>2</sup>. Toutefois, le périmètre du lotissement du Clos Marbet englobe également des emprises de voirie (ancienne voie d'accès à la tour du Clos Marbet et stationnements) qui constituent actuellement des dépendances du domaine public routier communal.*

*Il s'avère donc nécessaire de déclasser ces emprises de voirie, représentant une superficie de 900 m<sup>2</sup> environ, afin de pouvoir les intégrer au foncier de l'opération d'aménagement.*

*L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.*

*C'est tout à fait le cas des emprises concernées par le projet de lotissement du Clos Marbet. Par conséquent, le Conseil Municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement des terrains dépendant du domaine public routier communal sans enquête préalable.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 442-1 et suivants, ainsi que R. 442-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,**

**Vu le projet de création d'un lotissement sur un terrain communal situé rue du Clos Marbet,**

**Considérant que certaines emprises de terrain au sein du périmètre du lotissement constituent actuellement des dépendances du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de les déclasser afin de pouvoir les intégrer à l'opération d'aménagement,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création d'un lotissement de six lots sur un terrain communal situé rue du Clos Marbet, ayant une superficie de 4 300 m<sup>2</sup> environ, dont le périmètre figure sur le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune, ainsi que tous les documents afférents.

**PRONONCE** la désaffectation de différentes emprises de voirie, représentant une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> environ, situées à l'intérieur du périmètre du projet de lotissement du Clos Marbet, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de déclasser du domaine public routier communal ces emprises de voirie afin de pouvoir les intégrer au foncier de l'opération d'aménagement du lotissement communal du Clos Marbet.

---

## **10- Lotissement communal du Clos Marbet - fixation du prix de vente des terrains à bâtir**

---

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"C'est un projet intéressant. Notre souhait est de faire des maisons de ville bien intégrées dans le quartier avec un prix tout à fait attractif et de faire en sorte que le lotissement puisse être réalisé dans un temps raisonnable, que l'on ne traîne pas sur une ou deux parcelles pour un lotissement de cette petite taille."

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Cela fait plusieurs fois que j'interviens en séances publiques pour déplorer la perte de population redonnaise et notamment la chute importante des naissances. Pour rappel, en 2015, il y a eu seulement 49 naissances dans les foyers redonnais contre 129 en 1996. Cela mettra à terme en péril nos écoles et fragilise la "pyramide des âges" de notre ville et risque à plus ou moins longue échéance de mettre notre ville en difficulté. Il nous faut donc agir pour favoriser l'arrivée de jeunes ménages, l'arrivée de familles. Il n'y a pas, bien sûr, une solution unique mais un ensemble d'actions qui peuvent concourir à inverser la tendance que l'on regrette depuis plus de 15 ans.

Nous, opposition, comme vous l'avez constaté à plusieurs reprises, nous ne nous replions pas seulement sur la critique mais nous faisons bien souvent des propositions. C'est le cas pour cette délibération. La Commission Urbanisme a proposé le prix du terrain à 72 euros TTC. Le coût des travaux est moindre que ce prix. Une partie des recettes visent aussi à "valoriser" le foncier qui est déjà propriété de la Ville. Nous avons là une possibilité pour agir.

Notre groupe vous propose un ajout à cette délibération :

- de réduire de 20% le prix au m<sup>2</sup> pour les acquéreurs primo-accédants bénéficiant d'un PTZ. C'est réglementairement possible puisque j'ai consulté des services spécialisés à ce sujet et cela s'est déjà fait dans d'autres communes soit 48€ HT/m<sup>2</sup> et 60€ TTC/m<sup>2</sup> (en fait on rembourse la TVA) ;
- pour un grand lotissement, il serait sans doute nécessaire de "délimiter" les lots bénéficiant de cette réduction, mais comme il s'agit d'un petit lotissement de 6 lots seulement, je vous propose que chaque lot puisse bénéficier de cette possibilité de réduction.

Par ce rajout à la délibération, nous envoyons non seulement un signe à cette catégorie de la population composée de jeunes ménages primo-accédants mais nous apportons, indirectement, une aide financière conséquente car cela correspond à 11 000 euros de réduction en moyenne par lot TTC. Cela peut être déterminant dans le choix d'achat d'un lot et d'une installation à Redon.

Normalement dans un lotissement il faut réserver des lots mais ce n'est pas utile de le faire pour un petit lotissement. Ce n'est pas la solution pour pouvoir revitaliser et promouvoir la population mais c'est un signe qui sera bien perçu.

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"J'allais vous renvoyer l'ascenseur en vous répondant qu'il aurait fallu en parler en Commission Urbanisme mais je ne le ferai pas. Je ne souhaite pas que nous modifions la délibération. Votre remarque renvoie à la question du logement, du logement social en particulier, et aussi à celle des dispositifs d'accession à la propriété. Nous travaillons aujourd'hui avec nos partenaires, notamment NEOTOA, sur la question du logement social sur Redon et aussi sur celle des dispositifs d'accession à la propriété. Je ne souhaite pas modifier la délibération aujourd'hui car, pour le coup, nous aurions trente secondes pour y réfléchir. Je préfère engager cette réflexion à partir de la carte de répartition des types de logements sur la Ville, d'une carte qui reste encore à définir d'ailleurs. Je pense notamment au quartier Bellevue. Il nous appartiendra dans un délai, j'espère assez court, de décider du scénario d'aménagement de ce quartier. J'y réfléchis aussi sur d'autres quartiers. Ce n'est pas une fin de non-recevoir. Je ne modifierai pas la délibération ce soir et je vous propose donc de la voter telle qu'elle est écrite."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Concernant les primo-accédants, il y a une réflexion dans le cadre du PLH avec l'Opération Programmée d'Habitat et de Rénovation Urbaine où nous prévoyons pour les cinq ans à venir une prime particulière pour 25 logements primo-accédants en centre-ville. Une prime de 2 500 euros émanant de la Ville de Redon serait versée et une autre de 2 500 euros provenant de la CCPR. Il y aura un abondement supplémentaire aux aides qui sont données par l'ANAH pour la rénovation des logements, qui seront fléchées sur 25 logements réservés aux primo-accédants. On a une politique globale du logement cohérente sur l'ensemble de la commune et du territoire."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"On n'est pas en train de définir une politique, on est en train de proposer quelque chose de concret. On n'est plus dans la réflexion, mais dans la proposition. En plus, on est sur un quartier où il faut de la mixité, un PTZ mais pas forcément du logement social. Je peux comprendre votre surprise mais, en Commission d'Urbanisme, on découvre et ensuite on travaille après, puis on se renseigne. On marche avec les moyens que nous avons à notre disposition. Je peux comprendre votre surprise mais je trouve vraiment regrettable que vous ne donniez pas suite à cette proposition. Vous pouvez mettre sous réserve de l'ordre réglementaire mais c'est une opportunité que l'on vous propose."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Il y a plusieurs choses Monsieur GÉRARD : d'abord la vérification des éléments que vous apportez, la lecture globale de la carte dont je vous parlais ensuite, et la façon dont on peut répartir les choses enfin. Ces réflexions doivent être menées ailleurs qu'en Conseil Municipal."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Là, on est sur un budget, sur une recette facile. Il n'y a pas de risque. Je regrette mais on va s'abstenir sur la délibération car on a fait une proposition positive qui permettait de proposer concrètement à des familles primo-accédantes. Nous regrettons votre refus d'aller plus loin."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"On ne peut pas non plus nous reprocher de ne pas avoir une action sociale globale à l'échelle du territoire puisque l'on a une réflexion sur le quartier de Bellevue. On a une convention à travailler avec NEOTOA. On a des politiques d'aide à l'accès à l'habitat. Là, on a un prix de vente à 72 euros TTC, qui est un prix quand même tout à fait raisonnable, nettement inférieur au prix proposé pour le lotissement du Châtel Haut Pâtis. En soi, on valorise l'existant, qui est du patrimoine redonnais, que ce soit au niveau de la voirie existante, que du patrimoine existant. Ce qui signifie qu'un effort fait du côté de la Ville de Redon pour accueillir des nouveaux habitants. Je pense que ces lots vont partir assez rapidement et qu'ils seront utiles pour la vie du quartier et pour l'école Charlie Chaplin."

*Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un petit lotissement communal de 6 lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet.*

*Les terrains à bâtir, ayant tous une superficie moyenne de 550 m<sup>2</sup>, représentent une surface commercialisable de 3 300 m<sup>2</sup>.*

*En application de l'article 257 du Code Général des Impôts, issu de la loi de finances du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière, les cessions de terrains à bâtir effectuées par une collectivité locale sont soumises de plein droit au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.*

*Il est proposé, compte tenu du coût global d'aménagement du lotissement du Clos Marbet, de fixer le prix de vente des lots à 60,00 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20,00 % pour former un prix de vente total pour l'acquéreur de 72,00 € TTC / m<sup>2</sup>.*

*L'article L. 442-8 du Code de l'Urbanisme autorise le lotisseur à consentir des promesses unilatérales de vente à compter de la délivrance du permis d'aménager. En contrepartie de l'immobilisation du lot, le lotisseur peut demander au bénéficiaire de la promesse de vente le versement d'une indemnité d'immobilisation, dont le montant ne peut excéder 5 % du prix de vente.*

*Ainsi, afin de faciliter la pré-commercialisation des lots, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les promesses unilatérales de vente, étant entendu que chaque vente définitive devra être approuvée par le Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 257,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant la création du lotissement communal du Clos Marbet,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DECIDE de fixer le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le lotissement communal du Clos Marbet à 60,00 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20,00 % pour former un prix de vente total pour l'acquéreur de 72,00 € TTC / m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer, après obtention du permis d'aménager, les promesses unilatérales de vente des lots.**

**DECIDE de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation, qui sera demandée aux bénéficiaires des promesses unilatérales de vente, à 5 % du prix de vente des lots.**

---

## **11- Lotissement "Le Clos Marbet" - création d'un budget annexe - exercice 2016**

---

*La Ville de Redon est propriétaire d'un terrain non bâti situé rue du Clos Marbet. Ce terrain communal est concerné par un projet de lotissement de 6 lots, au prix de vente de 60 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface cessible de 3 300 m<sup>2</sup> environ.*

Les opérations relatives à un lotissement doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin d'individualiser les écritures relatives à l'opération, ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé Lotissement "Le Clos Marbet", au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe est détaillé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (HT)**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6015	Terrain à aménager	60 000	
011	6045	Achats d'études, prestations services	140 000	
042	7133	Variation en-cours production de biens		200 000
		<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (HT)**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	3351	Stocks - Travaux en cours - Terrains	200 000	
16	168741	Autres dettes		200 000
		<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature comptable M14,  
Vu la délibération du 23 juin 2016 autorisant la commercialisation et les modalités d'aménagement du lotissement "Le Clos Marbet",  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

DECIDE la création du budget annexe Lotissement "Le Clos Marbet", assujetti à la TVA, tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout document y afférent.

---

**12- Budget Principal - exercice 2016 - sécurisation des emprunts structurés  
- décision modificative n° 1**

---

Départ de Monsieur QUÉLARD.

Dans le cadre de la sécurisation de la dette (remboursement anticipé d'un emprunt suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès d'un même établissement de crédit, SFIL), il convient d'isoler comptablement les opérations de refinancement et l'indemnité de remboursement anticipé pour obtenir une meilleure lisibilité sur le budget et les comptes.

*La pénalité de remboursement anticipé est répartie selon deux modalités :*

*Pour une partie, la pénalité de remboursement anticipé est capitalisée, c'est-à-dire qu'elle donne lieu à la constatation d'une hausse de l'encours de dette. Cette hausse est comptabilisée au débit du compte 6681 "Autres charges financières" et au crédit du compte 1641 "Emprunts en Euros".*

*Pour l'autre partie, la pénalité de remboursement anticipé est étalée par intégration aux conditions des intérêts futurs du nouvel emprunt. Cette part de l'indemnité est comptabilisée pour ce montant au débit du compte 6682 "Autres charges financières" et au crédit du compte 796 "Transfert de charges financières".*

*Afin de prévoir les écritures pour enregistrer les dépenses et les recettes nécessaires pour refléter une image sincère du budget, une décision modificative doit être votée pour ajuster les crédits autorisés.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 qui suit :

- Constatation comptable du remboursement anticipé des emprunts précédents

Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	1641 "Emprunts en Euros"	+ 7 314 515
	<b>Total</b>	<b>+ 7 314 515</b>

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	166 "Refinancement de dette" - Anciens emprunts	+ 7 314 515
	<b>Total</b>	<b>+ 7 314 515</b>

- Constatation comptable du nouvel emprunt

Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	166 "Refinancement de dette" - Nouvel emprunt	+ 7 314 515
	<b>Total</b>	<b>+ 7 314 515</b>

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	1641 "Emprunts en Euros"	+ 7 314 515
	<b>Total</b>	<b>+ 7 314 515</b>

- Constatation comptable de la pénalité recapitalisée

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
042	6681 "Autres charges financières" - pénalité recapitalisée	+ 565 000
023	Virement à la section d'investissement - Dépenses	- 565 000
	<b>Total</b>	<b>0</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitre	Compte	Montant (en €)
040	1641 "Emprunt en Euro" - pénalité recapitalisée	+ 565 000
021	Virement de la section de fonctionnement - Recettes	- 565 000
Total		0

- Constatation de la pénalité intégrée aux conditions financières

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Montant (en €)
043	6682 "Autres charges financières" - pénalité intégrée aux nouvelles conditions financières	+ 1 964 000
Total		+ 1 964 000

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Montant (en €)
043	796 "Transfert de charges financières" - pénalité intégrée aux nouvelles conditions financières	+ 1 964 000
Total		+ 1 964 000

### 13- Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2016 - convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"Vous avez un projet habituel de convention. En 2015, la CCPR a décidé que les montants seraient identiques en 2016. C'est pour cela que l'on retrouve nos 140 000 euros de demande."

*En substitution de la dotation de solidarité communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé une enveloppe de fonds de concours de fonctionnement susceptibles d'être versés aux communes membres pour les soutenir dans leurs missions et faire fonctionner les équipements structurants pour le territoire communautaire.*

*Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Redon sollicite le versement d'un fonds de concours, pour le financement des dépenses de fonctionnement d'équipements communaux, d'un montant de 140 000 € au titre de l'année 2016, correspondant à 40 % de la dotation de solidarité communautaire qu'elle percevait en 2010.*

**Le fonds de concours se répartit comme suit :**

- Equipements sportifs couverts et de plein air 60 000 €
  - Stade municipal avenue Joseph Ricordel et installations sportives route des Chapelets
  - Stade municipal du Pâtis
  - Salle de sports Lucien Poulard
  - Dojo - salle de sports Louis Juette (ex : "piscine Beaumont")
  - Gymnase des Chaffauds
- Equipements culturels, salles polyvalentes 14 000 €
- Equipements accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire 20 000 €
  - Maison de l'Enfance
  - Centre de loisirs "La Ruche"
  - Accueils périscolaires
- Entretien de la voirie communale 46 000 €

*Il est proposé d'adopter avec la CCPR une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2016, dont les termes sont précisés en annexe.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2016, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités, telle qu'elle est présentée en annexe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

---

#### **14- Association "Redon/Curtisoara - Saint-Nicolas de Redon/Teslui" - attribution d'une subvention municipale**

---

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Nous sommes satisfaits du vote de cette subvention puisqu'elle concerne une prise en charge partielle du coût entraîné pour l'association par la visite de la délégation de 16 personnes de Curtisoara et de Teslui, dont les deux Maires et cinq Élus.

Par ce vote d'une subvention exceptionnelle à une association qui a comme vocation l'échange international et, pour celle-ci, les échanges entre Redon/Saint-Nicolas de Redon et Curtisoara/Teslui en Roumanie, je considère que notre assemblée exprime tout son intérêt pour de tels échanges.

Nous sommes à un moment historique un peu compliqué : les Anglais votent pour ou contre le Brexit en ce moment, la Pologne s'engage dans un nationalisme qui peut légitimement nous inquiéter. Les élections municipales récentes en Roumanie ont été l'objet d'une vive campagne anti-corruption. Bref, l'environnement européen, pour ne pas dire international, est bien chahuté. Tout ce qui permettra aux habitants de mieux se connaître, d'échanger sur les pratiques municipales, sur la culture, sur la formation, sur l'économie, sur les jeunes permettra à un petit niveau, certes, de lutter contre toute forme d'extrémisme.

Notre Ville est jumelée avec Andover et la Taste Valley en Angleterre, avec Goch en Allemagne et avec Curtisoara en Roumanie. Nous avons des échanges avec la ville de "Nowy Tomech" en Pologne.

L'accueil de la délégation roumaine en octobre à la Mairie a été un peu improvisé et aurait mérité mieux. Cela a été rattrapé ensuite. Les Élus de Curtisoara avaient, par exemple, une forte demande par rapport à l'accompagnement des enfants et des jeunes.

Nous souhaitons que cette dimension d'échanges et de relations internationales soit vraiment portée par notre assemblée. A voir la forme et les actions à engager, mais il nous faut là, aussi, être volontaristes."

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"J'ajouterais Monsieur GÉRARD que la Ville verse aussi, par l'intermédiaire de l'OMCL, une autre subvention."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"La cérémonie d'accueil des partenaires roumains en Mairie s'est déroulée normalement. J'ai retrouvé cette délégation de façon fortuite par la suite. J'ai apprécié cet échange avec les élus Roumains. Je pense qu'il faut effectivement entendre la demande. Sur ce sujet, la vitalité de cette association est essentielle. Des élus peuvent avoir des intentions

mais s'il n'y a pas le relai associatif des habitants redonnais et nicolasiens, les choses ne se feront pas. Lors du précédent mandat, deux de nos collègues s'étaient rendus en Roumanie. Il s'agissait de Monsieur Antoine MONTFORT et de Madame Edwige LOURMIERE. Les intentions des roumains ont été exprimées. Il faudrait que, nous aussi, nous puissions exprimer nos besoins en réciprocité. Cela est plus à construire que cela n'est fait aujourd'hui. Il n'y aura de vrai jumelage qu'à la condition d'une structure associative qui porte les choses. Je crois savoir que l'association cherche à nouveau des forces vives. Cette association est née dans les années 80."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Cette association est née en octobre 1989."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Elle est née en octobre 1989 dans un contexte politique que nous connaissons. Vous avez utilement rappelé le contexte européen que nous observons aujourd'hui. Une Europe qui se replie probablement un peu sur elle-même. Il s'agit ici d'une contribution à l'ouverture aux peuples, à la construction européenne. Sur le bâtiment de la Mairie, vous pouvez observer le drapeau Français, le drapeau Breton et le drapeau de la Ville. Dans quelques semaines, il y aura cinq drapeaux : le drapeau Français au centre, les drapeaux Européen et Breton de part et d'autre du drapeau National et les deux drapeaux de la Ville pour border l'ensemble. Ce sont des symboles qui ont une force. De la même façon, nos écoles publiques seront pavoisées à partir de la rentrée prochaine des drapeaux Français, Européen et Breton."

***L'association "Redon/Curtișoara - Saint-Nicolas de Redon/Teslui" a accueilli une délégation des communes roumaines de Curtișoara et de Teslui du 23 au 30 octobre 2015.***

***L'association porte, depuis plus de 25 ans, une coopération amicale et riche avec la Roumanie. Elle assure, au-delà des actions qu'elle mène, la continuité des liens entre Redon, Saint-Nicolas de Redon, Curtișoara et Teslui.***

***Pour ce déplacement, l'association a pris en charge les frais de transport, d'accueil et d'hébergement à Redon. A ce titre, elle sollicite un soutien financier exceptionnel pour l'accueil de la délégation roumaine.***

***Une subvention de fonctionnement de 730,00 € est nécessaire.***

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE une subvention de 730,00 € à l'Association "Redon/Curtișoara - Saint-Nicolas de Redon/Teslui".**

---

**15- Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2016-2017**

---

***Il est proposé que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix des repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.***

*L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2016-2017, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

Ces abattements s'appliqueront sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

**RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2016/2017, seront les suivants :

- Élémentaire : 4,10 €
- Maternelle : 3,90 €

**DECIDE** que les bases des abattements seront les suivants :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,04 €	1,06 €
Tranche 2	381 à 460	2,63 €	1,47 €
Tranche 3	461 à 480	2,03 €	2,07 €
Tranche 4	481 à 530	1,52 €	2,58 €
Tranche 5	531 à 550	0,71 €	3,39 €
Tranche 6	551 à 600	0,41 €	3,69 €
Tranche 7	601 à 740	0,21 €	3,89 €
Plein Tarif		4,10 €	
Maternelle	Quotient	Ville	Famille
Tranche 1	0 à 380	2,89 €	1,01 €
Tranche 2	381 à 460	2,54 €	1,36 €
Tranche 3	461 à 480	1,93 €	1,97 €
Tranche 4	481 à 530	1,42 €	2,48 €
Tranche 5	531 à 550	0,51 €	3,39 €
Tranche 6	551 à 600	0,31 €	3,59 €
Tranche 7	601 à 740	0,11 €	3,79 €
Plein Tarif		3,90 €	

**PRECISE** que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

**PRECISE**, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2016, à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

---

## 16- Détermination des taux de promotion d'avancements de grade - année 2016

---

*Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 avril 2016,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**FIXE les taux de promotion de chaque grade ci-annexés, pour l'année 2016.**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2016.

---

## 17- Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires - groupement de commandes

---

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Force est de constater que l'enveloppe budgétaire est assez importante, 1 200 000 euros HT. A la lecture des lots 1 et 2, on se demande pourquoi deux lots pour des produits laitiers et quelle est la répartition entre les deux ? Qu'est-ce qui a motivé ce découpage de lots ?"

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"C'est une bonne question à laquelle je ne pourrai pas vous répondre ce soir mais on pourra vous apporter la réponse ultérieurement. Vous aurez l'explication complète par des gens compétents car c'est assez subtil. Ce n'est pas un refus de réponse Monsieur LUGUÉ sinon vous risquez de mal digérer cette affaire. Il vaut mieux que vous ayez la réponse exacte."

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Je pense qu'à côté de nous cela s'agite un peu donc je pense que je vais avoir une réponse."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"S'il y a deux lots pour les produits laitiers, c'est pour avoir le plus de réponses différentes possibles."

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Il y a une commission d'appel d'offres qui va statuer sur les devis proposés. Je voudrais attirer l'attention de ceux qui vont faire le choix sur le côté "produit en local" car nos agriculteurs rencontrent des difficultés localement. Je pense que tout le monde sera d'accord sur l'idée qu'il faut aussi privilégier le local. Nous avons des groupements de producteurs de viande et aussi un groupement de maraîchers. Peut-être que ces groupements de producteurs ne peuvent pas répondre du jour au lendemain à ces lots importants mais qu'ils auraient peut-être besoin d'un premier contact pour qu'un jour ils puissent répondre à un tel marché."

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"AB signifie Agriculture Biologique, par conséquent là-dessus vous savez quand même qu'il y a une restriction, c'est la loi. C'est pour cela qu'il y a un marché public. Donc tout le monde répond et tout le monde est à égalité de chance. Il se trouve que nous avons mis ces lots, ce qui permet, notamment à des fournisseurs locaux en Agriculture Biologique, d'avoir ce marché. Mais on ne peut pas dire que c'est réservé aux Redonnais ou aux gens du Pays de Redon. Ce n'est pas possible car cela est interdit. D'ailleurs, nous avons régulièrement des questions sur nos marchés. On pourrait nous demander si on n'a pas voulu favoriser le local. C'est pour cela qu'on ne le fait pas. Mais il est évident qu'en ayant créé ces lots, on peut peut-être permettre à des gens qui pratiquent sur la Région de l'avoir mais ce n'est pas une obligation."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"On ne peut pas favoriser les producteurs locaux. La réglementation des marchés publics l'interdit. Mais avec ce découpage de lots, c'est l'occasion pour des producteurs locaux de répondre au marché. Si la commission d'appel d'offres considère que la proposition est bonne, elle sera retenue. Quoi qu'il en soit, les règles seront respectées."

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"Il existe des critères dans chaque marché. On en a un intitulé "Performance en matière environnementale" qui n'existait pas auparavant, on lui a accordé 15 %. Ce qui est important car cela peut permettre à une entreprise de remporter le marché. Donc on a fait le maximum."

***Les marchés de fourniture de denrées alimentaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale prennent fin le 31 décembre 2016.***

***Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires, destinées à la Cuisine Centrale et à l'EHPAD Les Charmilles, l'objectif étant de réaliser des économies d'échelle.***

***Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.***

***La Ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation de l'accord-cadre et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.***

***L'accord-cadre sera composé de 14 lots répartis comme suit :***

- **Lot n°1 - Produits laitiers,**
- **Lot n°2 - Produits laitiers AB,**
- **Lot n°3 - Fruits frais et légumes frais,**
- **Lot n°4 - Fruits frais AB,**
- **Lot n°5 - Viande fraîche de bœuf, de veau et agneau,**

- Lot n°6 - Viande fraîche de porc et charcuteries,
- Lot n°7 - Viande fraîche de volaille,
- Lot n°8 - Produits surgelés ou congelés,
- Lot n°9 - Légumes surgelés ou congelés AB,
- Lot n°10 - Poisson frais,
- Lot n°11 - Produits d'épicerie et conserves conventionnelles,
- Lot n°12 - Produits d'épicerie et conserves AB,
- Lot n°13 - Boissons,
- Lot n°14 - Produits de régime.

*Le montant global des dépenses pour les deux entités est estimé à 1 200 000 € HT. La durée du marché est d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, reconductible ensuite trois fois pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans.*

*La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert. Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour la désignation des attributaires de chaque lot sera celle de la Ville de Redon, coordonnatrice du groupement.*

*La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par le Centre Communal d'Action Sociale.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la Cuisine Centrale et à l'EHPAD Les Charmilles.

**ACCEPTÉ** que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

**DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
- l'accord-cadre à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

## **18- Marché pour la fourniture de gaz naturel - groupement de commandes**

### **Intervention de Monsieur LE COZ :**

"C'est quelque chose qui tend à se développer, de pouvoir permettre ainsi à plusieurs collectivités de faire des marchés ensemble. Par cette plus grande quantité, on a des prix meilleurs. On s'en est rendu compte pour deux ou trois marchés que nous avons passé selon cette formule, notamment sur le papier et sur les moyens de télécommunications. C'est du gagnant-gagnant."

*Les marchés de fourniture de gaz naturel de la Ville de Redon, du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, de la Communauté de Communes du Pays de Redon et de plusieurs autres communes membres de la CCPR (Allaire, Saint-Nicolas de Redon, Bains sur Oust, Plessé) s'achèvent fin 2016.*

*Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché de fourniture de gaz naturel, l'objectif étant de réaliser des économies d'échelle.*

*Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.*

*La Ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.*

*Le marché est passé pour une durée de deux ans, à compter de la mi-octobre 2016.*

*La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert. Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour la désignation des attributaires de chaque lot sera celle de la Ville de Redon, coordonnatrice du groupement.*

*La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel.

**ACCEPTTE** que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

**DIT** que la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Redon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer :

- la convention constitutive de groupement de commandes,
- le marché à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

---

**19- Marché "aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal" - lot n° 4 : assainissement Eaux Usées/Eaux Pluviales - avenant n° 1**

---

*Le lot n° 4 "Assainissement Eaux Usées / Eaux Pluviales" du marché d'aménagement des espaces publics du Pôle d'Échanges Multimodal a été signé avec l'entreprise SATEC ENVIRONNEMENT de Corseul (22) le 15 février 2016, pour un montant de 497 151,00 € HT.*

*Lors de la consultation, la société FORMA 6, maître d'œuvre, a constaté que la dépose et l'évacuation du réseau amianté pour les secteurs Nord et Sud n'avaient pas été intégrées au Bordereau des Prix Unitaires du lot n° 4.*

*Elle a donc demandé à chaque candidat de proposer un prix en complément de leur offre. L'entreprise SATEC ENVIRONNEMENT a évalué ces travaux supplémentaires à 30 240,00 €, soit une augmentation de 6,08 % du montant du lot (527 391,00 € HT).*

*Un avenant est nécessaire pour formaliser cette augmentation. Celui-ci étant supérieur à 5 %, il doit donc au préalable être soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres.*

*La commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2016 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.*

*Il convient donc d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

Le Conseil municipal,  
Vu le Code des Marchés Publics, dans sa version abrogée au 1<sup>er</sup> avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2016,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer l'avenant n° 1 à intervenir au lot n° 4 du marché d'aménagement des espaces publics du Pôle d'Échanges Multimodal, pour un montant de 30 240,00 € HT.

**DIT** que le nouveau montant du lot n° 4 s'élève désormais à 527 391,00 € HT (632 869,20 € TTC).

---

**20- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - rapport d'utilisation 2015**

---

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"Les dépenses sont supérieures à la subvention que nous touchons."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je souhaite intervenir sur le Centre Social Médico Educatif que l'on voit figurer page 5 du rapport. Les établissements Médico Educatifs sont ce que l'on appelle les IME, c'est-à-dire des établissements sanitaires. Or là il s'agit d'un établissement social. A mon avis, il s'agit du Centre Social et que le terme "Médico Educatif" est une erreur."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Très bonne remarque."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"La deuxième remarque que j'aurais voulu faire est qu'il y a presque une page entière par rapport à la MAPAR en 2015 parce qu'il y avait une subvention de 10 000 euros qui était accordée. En 2016, comme aucune subvention ne leur est accordée, il faudra le justifier d'une autre manière. Une observation nous interroge tous, à savoir le nombre de personnes qui bénéficient du RSA (428), on est en progression. C'est un souci que l'on partage, ce n'est pas bon signe."

**Intervention de Monsieur LE COZ :**

"Lorsque que je disais tout à l'heure que les sommes dépensées sont nettement supérieures à la subvention qui nous est accordée, je pense donc que l'on aura aucun mal à le justifier même si l'association a moins de subvention."

***La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) des communes.***

***L'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales confère à cette dotation l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.***

***L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Villes, ayant bénéficié de la D.S.U. au titre d'un exercice, la présentation d'un rapport à leur assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain.***

***Ce rapport, présenté au plus tard avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.***

***La Ville de Redon a bénéficié, en 2015, d'une dotation de solidarité urbaine de 158 367 €, comptabilisée au budget principal au compte 74123.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes.**

**Vu le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2015,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2015, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**

---

## 21- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2017 et renouvellement des tarifs dérogatoires

---

### Intervention de Madame EVAIN :

"L'année dernière, nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, quelle était la liste des entreprises qui étaient touchées par cette TLPE avec le montant qu'elles devaient régler. Sur le procès-verbal de la séance publique, vous avez fait consigner que cette année ces éléments nous serait communiqués. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas reçu cette liste."

### Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je pensais que vous l'aviez sollicitée directement auprès des services. Je réitère ce que j'ai dit, vous disposerez des données. Je pensais que les documents vous avaient été communiqués."

*Par délibération du 26 juin 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".*

*Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.*

*Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :*

#### ▪ indexation annuelle automatique sur l'inflation

*La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.*

#### ▪ cas d'exonération d'office

*La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :*

- *supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,*
- *supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,*
- *supports relatifs à la localisation de professions réglementées,*
- *supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,*
- *supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>.*

#### ▪ Paiement de la taxe

*La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public, se fait à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.*

*Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**RAPPELLE** que, conformément à la loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

**INDIQUE** que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE).

**DECIDE** de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.

- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>.

- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m<sup>2</sup>.

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dt population < 50 000 hab et membres EPCI dt population > 50 000 hab) 2017		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2016	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2017 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	base	20,50 €	20,50 €	100 %	20,50 €
		> 50 m <sup>2</sup>	doublement de la base	41,00 €	41,00 €	100 %	41,00 €
	numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	triplement de la base	61,50 €	61,50 €	100 %	61,50 €
		> 50 m <sup>2</sup>	sextuplement de la base	123,00 €	123,00 €	100 %	123,00 €
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	20,50 €	20,50 €	100 %	20,50 €
	numériques		triplement de base (A)	61,50 €	61,50 €	100 %	61,50 €
enseignes		< 7 m <sup>2</sup>	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m <sup>2</sup>	base	20,50 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m <sup>2</sup>	base	20,50 €	6,15 €	30 %	6,15 €
		>12 et ≤ 50 m <sup>2</sup>	doublement de la base	41,00 €	12,30 €	30 %	12,30 €
		> 50 m <sup>2</sup>	quadruplement de la base	82,00 €	24,60 €	30 %	24,60 €

## 22- Service de transport urbain - avenant n° 4 à la convention signée avec les Transports MAURY

### Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Voilà un exemple concret de quelque chose de modeste au niveau transport en commun comme la navette mais qui existe. Il faut qu'elle apparaisse, qu'elle soit connectée au réseau commun de façon à ce que les utilisateurs extérieurs puissent la prendre. C'est cela la nouvelle modalité. Des choses modestes existent sur Redon mais il faut les mettre en valeur avant de créer un grand réseau."

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les Transports MAURY exploitent le service de transport urbain sur la Ville de REDON.*

*Par délibération en date du 26 juin 2014, le prix journalier de la prestation a été fixé à 118,68 € TTC.*

*Afin de prendre en compte l'évolution des coûts, il est proposé de fixer le prix journalier à 119,50 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la convention signée avec les Transports MAURY,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec les Transports MAURY, l'avenant n° 4 à la convention de transport urbain fixant le prix de la prestation journalière à 119,50 € TTC, tel qu'il est présenté en annexe.**

**23- Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subventions et approbation du plan de financement 2016**

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Vous avez eu communication du rapport d'activités du chantier d'insertion et vous avez eu l'occasion, pour beaucoup d'entre vous, de rencontrer les salariés lors des portes ouvertes qui ont eu lieu il y a deux semaines. Le chantier intervient dans la production maraîchère. Il intervient également sur les espaces verts de la Ville en complément du travail des services municipaux. La délibération qui vient d'être présentée par Madame HURTEL concerne le financement et la sollicitation de subventions pour le chantier."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"On va voter cette délibération avec intérêt puisque le chantier est extrêmement intéressant à visiter. La démarche d'organisation du chantier et la réelle productivité de ce chantier tout en étant dans les normes biologiques doit être encouragée. J'adresse toutes mes félicitations à ceux qui l'ont mis en œuvre."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Avec sa démarche d'accompagnement social des salariés vers l'insertion, avec sa production maraîchère biologique, ce chantier d'insertion est une belle entreprise en effet. La production maraîchère alimente la cuisine centrale et l'EHPAD Les Charmilles. Cette production bénéficie aussi aux associations caritatives du territoire. Ce beau projet porté par la Ville est suivi par Anne-Cécile HURTEL."

*Le Département d'Ille-et-Vilaine gère, pour la période 2014-2020, une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe prioritaire 3 : "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", objectif : "3.9.1.1.94 - Mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne", pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.*

*L'opération "chantier d'insertion : Les Jardins Saint-Conwoïon" portée par la Ville de Redon s'intègre pleinement dans ce dispositif.*

*Les missions éligibles sont détaillées dans le programme national opérationnel du F.S.E. pour l'emploi et l'inclusion sur la base duquel un dossier type de demande de subvention sera adressé au service instructeur F.S.E. du Département d'Ille-et-Vilaine.*

*Pour l'année 2016, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour "l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion", il convient d'approuver le plan de financement suivant :*

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	54 390 €	83,33 %	Fonds Social Européen	20 046 €	30,71 %
Achats			Conseil Départemental	20 046 €	30,71 %
Autres charges externes			DIRECCTE - ASP	6 540 €	10,02 %
Dépenses liées aux participants Forfait	10 878 €	16,67 %	Autofinancement	18 636 €	28,56 %
<b>Total</b>	<b>65 268 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>Total</b>	<b>65 268 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2016, tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046 €, soit 30,71 % du coût total éligible de l'opération.

SOLLICITE une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046 €, soit 30,71 % du coût total éligible de l'opération.

DIT que la participation de la Ville de Redon s'élève à 18 636 €, soit 28,56 % du coût total éligible de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

---

## Questions Diverses

---

### 1) Intervention de Madame FOUCHET :

"Comme vous le savez lors de l'été 2015 nous avons décidé de participer à l'effort national pour accueillir des migrants, et cela même avant d'être sollicité par Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Le 23 février, nous avons accueilli un couple et ses six enfants. Le 9 juin dernier, nous avons également accueilli un couple avec quatre enfants, un autre couple avec un bébé et ensuite un couple sans enfant. Donc, nos quatre appartements sont occupés. Nous avons une famille de Kosovar et trois couples de Syriens."

### 2) Intervention de Madame EVAIN :

"Monsieur le Maire, "Centre-Ville en mouvement" est une association qui met tout en œuvre pour permettre au centre-ville de retrouver tout son attrait et sa vitalité par une approche de développement durable et d'innovation. La 11<sup>ème</sup> édition des Assises Nationales sur le centre-ville s'est déroulée à Rennes les 9 et 10 juin dernier. Autour de conférences, de tables rondes, d'exposés et autres manifestations, elle permet aux élus et aux porteurs de projets de pouvoir découvrir ce qui est fait ailleurs et aussi de rencontrer ces villes qui ont déjà fait un travail pour le renouveau de leur centre-ville. Les échos dans la presse et des recherches sur Internet nous montrent l'intérêt que des villes telles que la nôtre y ont trouvé. Je vous invite à aller voir ce qui concerne la Ville de Chateaurenard. Est-ce que la Ville de Redon a participé à ces Assises ou s'y est intéressée à ce mouvement "Centre-Ville en mouvement"?"

### Intervention de Madame ALBERT :

"Je me suis excusée parce que je travaillais mais sachez quand même que depuis plusieurs mois la Majorité a constitué un groupe de pilotage appelé "centralité et dynamisme du centre-ville de Redon". Nous réfléchissons et essayons de mener des actions pour redynamiser le centre-ville de Redon. Nous ne restons pas à rien faire. Nous faisons aussi partie de l'association "cœur de Ville". Je crois que Monsieur DUCHÊNE a participé à une rencontre une fois. "Cœur de Ville" est une association où se retrouvent plusieurs villes de la même strate que Redon, plusieurs élus, des Maires comme ceux de Vitré, Morlaix et Pontivy. Nous avons participé à plusieurs rencontres ainsi que les agents de nos services comme Jean-Louis SOURISSEAU qui a participé à une rencontre le 7 juin dernier à Saint-Brieuc. Nous nous informons et regardons tout ce qui se passe sur les centres villes autour de nous."

**Intervention de Madame EVAÏN :**

"Cette intervention n'avait pas pour objet de dire que la Majorité ne faisait rien pour le centre-ville, loin de moi cette idée. Par contre, je trouvais cela intéressant de parler de cette association "Centre-Ville en mouvement" et de voir ce qui se passe ailleurs."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Vous avez raison. Vous posiez la question de savoir si la Ville était représentée et Françoise ALBERT vient de vous répondre. La presse se fait régulièrement l'écho de ces questions. J'avais sur mon bureau ce matin un article du Figaro sur ce sujet. Je vous précise que la Ville n'est pas abonnée au Figaro. Je vous fais grâce de l'inventaire de mes lectures mais je peux lire Le Figaro comme je peux lire d'autres journaux, pour m'instruire. La semaine dernière, j'ai rencontré deux commerçants qui m'ont fait part d'un dispositif mis en place à Vitré. J'aurai l'occasion de rencontrer très prochainement le Maire de Vitré sur d'autres sujets et je le questionnerai pour savoir comment cela fonctionne. Nous vous avons parlé du groupe de pilotage "centralité et dynamisme du centre-ville". Ses propositions seront examinées en Commission Urbanisme. La Commission Finances s'occupe aussi de ce sujet. En septembre prochain, à l'occasion du Conseil Municipal, je vous parlerai de l'étude sur le commerce qui va engager la Ville. Le cabinet avec lequel nous travaillerons est désigné pour faire l'analyse de la situation, pour suggérer des dispositifs que nous pourrions activer. Je souhaite que, sur ce sujet, comme sur d'autres, nous puissions échanger, écouter les bonnes volontés, connaître les initiatives pertinentes. Cela commence par écouter les commerçants eux-mêmes, ce qui se fait d'ailleurs. Je m'informerai de l'exemple de la Ville de Chateaurenard que vous avez donné Madame EVAÏN. Je suis curieux de voir ce qui fonctionne. Nous avons évoqué tout à l'heure l'OPAH-RU qui est une des conditions du dynamisme du commerce du centre-ville. Il s'agit aussi de faire revenir des habitants dans le centre-ville. L'opération OPAH-RU évoquée par Emile GRANVILLE vous sera présentée lors du Conseil Municipal de septembre. Nous vous parlerons de ce dispositif qui nous lie à la CCPR et qui permettra de solliciter des fonds de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour aider les propriétaires, les bailleurs, à rénover les logements en centre-ville. J'ai parlé de Vitré mais je pourrais aussi parler d'autres communes encore, comme Pontivy ou Saint-Brieuc, qui sont dans les mêmes problématiques que celles que nous connaissons. Il est donc bon d'échanger, de voir et savoir ce qui fonctionne pour, autant que possible, le mettre en place."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je m'interroge par rapport à l'information qu'a donnée Madame ALBERT à savoir qu'il y a un groupe de la Majorité qui travaille sur le commerce avec les commerçants, c'est-à-dire une commission. Heureusement que Monsieur le Maire nous a rassuré."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Il se trouve que je rencontre, comme Françoise ALBERT et d'autres, des commerçants, mais pas dans le cadre d'une commission."

**3) Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je souhaite intervenir sur la rue de la Maillardaie. Actuellement L'ISSAT procède, par étape, au déplacement de son établissement de Saint-Jacut sur les terrains du Châtelet à La Maillardais sur Redon. Dès la rentrée 2016, ce sont 100 lycéens et étudiants supplémentaires qui étudieront à Redon. Dans 3 ou 4 ans, ce sera près de 500 autres lycéens et étudiants qui seront à Redon. Des travaux importants sont en cours. Ce sont près de 5 millions d'euros d'investissement qui seront réalisés sur ce site. L'ouverture de cet ensemble scolaire et supérieur va se faire rue de la Maillardais. Est-ce que l'impact sur la circulation à venir et sur ses fonctionnalités a été étudié ? Il faut savoir que cette rue n'a pas de trottoir, pas de réseau d'eaux pluviales, c'est-à-dire que les gouttières des maisons déversent sur la rue. Les élèves ne sont pas encore arrivés mais il est important que la Ville s'empare de cet espace pour avoir un projet beaucoup plus sérieux par rapport à cette population qui va arriver. Il faut aussi réfléchir à la circulation dans ce quartier puisqu'on est en train de modifier complètement ce qui existait. C'est une proposition que je vous fais."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Nous essayons d'anticiper les choses autant que possible Monsieur GÉRARD."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Toutes ces questions, on se les pose aussi. On est en relation avec l'association des riverains qui nous interpelle régulièrement sur la circulation, au niveau du flux de piétons. Une chose est sûre c'est que rien ne va se faire d'ici la fin de l'année 2016 car au niveau des travaux du PEM on doit utiliser la rue Lucien Poulard pour stationner les cars. Donc, on ne peut pas envisager de nouveaux travaux ni de remise en cause de la circulation rue de la Maillardais. On s'orienterait plutôt vers un sens unique, à savoir le sens qui est utilisé au moment de la Teillouse. C'est quelque chose qui serait facilement réalisable et qui a l'accord et le souhait des riverains. Aussi, il faut voir comment vont s'effectuer les flux piétonniers jusqu'au lycée de l'ISSAT. Il est vrai qu'à terme on va être obligé d'aménager cette rue au minimum jusqu'à l'entrée de l'ISSAT. Cela suppose un budget important. C'est pour cela qu'il faut réfléchir. On va accompagner l'arrivée de l'extension de l'ISSAT sur Redon."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je souhaite que ces travaux soient discutés en Commission Urbanisme."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"C'est discuté en Commission Urbanisme mais comme vous me posez une question, je réponds."

**4) Intervention de Madame CLODIC :**

"Tout à l'heure Monsieur le Maire, vous avez abordé la question du pavoisement des écoles. On a une proposition. Sachant que l'école est le lieu de culture des valeurs républicaines, à savoir notre devise "Liberté, Egalité, Fraternité", la question du pavoisement devrait être accompagnée d'une cérémonie officielle pour les élèves et pour les parents."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Je suis d'accord".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Pascal DUCHÊNE



